

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire de VERSAILLES siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

I. - Un bâtiment à usage mixte d'HABITATION et de COMMERCE DE BOULANGERIE-PATISSERIE, sis à SAINTE MESME (78730), 13 rue Charles Legaigneur, cadastré section C numéros 629, lieudit « Le Village » pour 2 a 80 ca et 405, lieudit « Le Village » pour 1 a 37 ca

II. - Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à SAINTE MESME (78730), 11 rue Charles Legaigneur, cadastré section C numéro 630, lieudit « Le Village » pour 15 ca, le lot n°2 : deux chambres situées au premier étage de la maison cadastrée section C numéro 629, à l'aplomb d'un porche (lot 1) dépendant du bâtiment cadastré section C numéro 630, et le volume sous combles situé au-dessus

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit - immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro, 552 002 313 ayant son siège social à PARIS (75013) 80 boulevard Auguste Blanqui, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Maître Marion CORDIER, membre de la SELARL SILLARD CORDIER & ASSOCIES, Avocat au barreau de Versailles, demeurant 73 bis rue du Maréchal Foch B.P. 80564 78005 VERSAILLES CEDEX

Laquelle est constituée à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

En vertu de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Annie PIPEREL-BOUTEILLER, Notaire à VOVES (Eure et Loir), en date du 24/03/2014, contenant un prêt par le BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS à la SCI BLM TOUMI ci-après nommée d'un montant de 170.000 €, productif d'intérêts, enregistré.

La poursuivante sus dénommée et domiciliée, a, suivant acte de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON, Commissaire de Justice à LOUVRES (95), en date du 4 mai 2023 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

La SCI BLM TOUMI, Société civile immobilière au capital de 1000.00 immatriculée sous le numéro 799 112 974 du registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES ayant son siège 13 rue Charles Legaigneur 78730 STE MESME agissant poursuite et diligences de ses représentants légaux domiciliées audit siège.

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

la somme totale de 174.962,02 €, valeur au 9 février 2023, se décomposant comme suit :

- Principal : 151.260,83 €
- Intérêts au taux contractuel de 4,30 % l'an
arrêtés au 9 février 2023 : 16.506,26 €
- Indemnité d'exigibilité anticipée : 7.194,93 €

Outre les intérêts postérieurs au 9 février 2023, au taux contractuel de 4,30 % l'an, jusqu'à parfait paiement pour mémoire.

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 4,30 % l'an.

Dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Versailles 2 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Versailles 2 en date 22 juin 2023 sous la référence volume 2023 S numéro 70.

L'assignation à comparaître à la débitrice et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du MERCREDI 4 OCTOBRE 2023 à 10H30 par acte de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON, Commissaire de Justice à LOUVRES (95)

Décompte pour la période du 24/02/2018 au 09/02/2023

BLM TOUMI SCI (Dossier n° 1304834 - décompte n° 21395)

PRT-Prêt Equip Contrat n° 07114537

Devise : EUR

Date	Opérations réalisées pendant la période				Imputation des règlements			Calcul des intérêts de la période			Sommes dues après opérations	
	Libellé	Débit	Credit	Intérêts	Principal	Intérêts	Taux	Nombre jours	Intérêts	Principal	Intérêts	
24/02/2018	ECHEANCE IMPAYEE	365.99		0.00	-365.99					365.99	0.00	
24/03/2018	Intérêts du 24/02/2018 au 24/03/2018						4.30	28	1.21	365.99	1.21	
24/03/2018	ECHEANCE IMPAYEE	1.166.04		0.00	-1.166.04					1.532.03	1.21	
24/04/2018	Intérêts du 24/03/2018 au 24/04/2018						4.30	31	5.60	1.532.03	6.81	
24/04/2018	ECHEANCE IMPAYEE	1.166.04		0.00	-1.166.04					2.698.07	6.81	
24/05/2018	Intérêts du 24/04/2018 au 24/05/2018						4.30	30	9.54	2.698.07	16.34	
24/05/2018	ECHEANCE IMPAYEE	1.166.04		0.00	-1.166.04					3.864.11	16.34	
24/06/2018	Intérêts du 24/05/2018 au 24/06/2018						4.30	31	14.11	3.864.11	30.45	
24/06/2018	ECHEANCE IMPAYEE	1.166.04		0.00	-1.166.04					5.030.15	30.45	
24/07/2018	Intérêts du 24/06/2018 au 24/07/2018						4.30	30	17.78	5.030.15	48.23	
24/07/2018	ECHEANCE IMPAYEE	1.166.04		0.00	-1.166.04					6.196.19	48.23	
24/08/2018	Intérêts du 24/07/2018 au 24/08/2018						4.30	31	22.63	6.196.19	70.86	
24/08/2018	ECHEANCE IMPAYEE	1.166.04		0.00	-1.166.04					7.362.23	70.86	
24/08/2018	Intérêts du 24/08/2018 au 31/08/2018						4.30	7	124.74	151.260.83	70.86	
24/08/2018	CAP RESTANT DU RET PARTS SOC.	143.898.60		0.00	-143.898.60					151.260.83	195.60	
31/08/2018	Intérêts du 24/08/2018 au 31/08/2018		10.83				4.30	144	2.566.05	151.260.83	184.77	
22/01/2019	Intérêts du 31/08/2018 au 22/01/2019						4.30	34	605.87	151.260.83	2.750.82	
22/01/2019	EUROVIREMENT T MALEK SARL		600.00		600.00					151.260.83	2.750.82	
25/02/2019	Intérêts du 22/01/2019 au 25/02/2019						4.30	34	605.87	151.260.83	2.756.69	
25/02/2019	EUROVIREMENT T MALEK SARL		600.00		600.00					151.260.83	2.756.69	
09/04/2019	Intérêts du 25/02/2019 au 09/04/2019						4.30	43	766.25	151.260.83	2.922.94	
09/04/2019	EUROVIREMENT T MALEK		600.00		600.00					151.260.83	2.922.94	
02/05/2019	Intérêts du 09/04/2019 au 02/05/2019						4.30	23	409.85	151.260.83	2.732.79	
02/05/2019	EUROVIREMENT T MALEK		600.00		600.00					151.260.83	2.132.79	
28/05/2019	Intérêts du 02/05/2019 au 28/05/2019						4.30	26	463.31	151.260.83	2.596.10	
28/05/2019	EUROVIREMENT T MALEK		600.00		600.00					151.260.83	1.948.51	
28/06/2019	Intérêts du 28/05/2019 au 28/06/2019						4.30	31	552.41	151.260.83	2.548.50	
28/06/2019	EUROVIREMENT T MALEK		600.00		600.00					151.260.83	3.071.16	
30/08/2019	Intérêts du 28/06/2019 au 30/08/2019						4.30	63	1.122.65	151.260.83	2.471.16	
30/08/2019	EUROVIREMENT T MALEK		600.00		600.00					151.260.83	2.471.16	

21/10/2019	Intérêts du 30/08/2019 au 21/10/2019				4.30	52	926.63	151 260.83	3 397.79
21/10/2019	EUROVIREMENT T MALEK	600.00	0.00	600.00				151 260.83	2 797.79
26/11/2019	Intérêts du 21/10/2019 au 26/11/2019				4.30	36	641.51	151 260.83	3 439.30
26/11/2019	EUROVIREMENT T MALEK	600.00	0.00	600.00				151 260.83	2 839.30
30/12/2019	Intérêts du 26/11/2019 au 30/12/2019				4.30	34	605.87	151 260.83	3 445.17
30/12/2019	EUROVIREMENT T MALEK	600.00	0.00	600.00				151 260.83	2 845.17
05/02/2020	Intérêts du 30/12/2019 au 05/02/2020				4.30	37	659.33	151 260.83	3 504.50
05/02/2020	EUROVIREMENT T MALEK	600.00	0.00	600.00				151 260.83	2 904.50
23/03/2020	Intérêts du 05/02/2020 au 23/03/2020				4.30	47	837.53	151 260.83	3 742.02
23/03/2020	EUROVIREMENT T MALEK	600.00	0.00	600.00				151 260.83	3 142.02
08/06/2020	Intérêts du 23/03/2020 au 08/06/2020				4.30	77	1 372.12	151 260.83	4 514.15
08/06/2020	EUROVIREMENT DGFIP SCBCM MINEFI	600.00	0.00	600.00				151 260.83	3 914.15
11/06/2020	Intérêts du 08/06/2020 au 11/06/2020				4.30	3	53.46	151 260.83	3 967.61
11/06/2020	EUROVIREMENT DGFIP SCBCM MINEFI	600.00	0.00	600.00				151 260.83	3 367.61
19/06/2020	Intérêts du 11/06/2020 au 19/06/2020				4.30	8	142.56	151 260.83	3 510.17
19/06/2020	EUROVIREMENT DGFIP SCBCM MINEFI	600.00	0.00	600.00				151 260.83	2 910.17
12/08/2020	Intérêts du 19/06/2020 au 12/08/2020				4.30	54	962.27	151 260.83	3 872.44
12/08/2020	EUROVIREMENT DGFIP SCBCM MINEFI	600.00	0.00	600.00				151 260.83	3 272.44
26/11/2020	Intérêts du 12/08/2020 au 26/11/2020				4.30	106	1 888.90	151 260.83	5 161.34
26/11/2020	EUROVIREMENT T MALEK SARL	600.00	0.00	600.00				151 260.83	4 561.34
12/01/2021	Intérêts du 26/11/2020 au 12/01/2021				4.30	47	837.53	151 260.83	5 398.87
12/01/2021	EUROVIREMENT T MALEK SARL	600.00	0.00	600.00				151 260.83	4 798.87
21/01/2021	Intérêts du 12/01/2021 au 21/01/2021				4.30	9	160.38	151 260.83	4 959.25
21/01/2021	EUROVIREMENT T MALEK SARL	600.00	0.00	600.00				151 260.83	4 359.25
04/03/2021	Intérêts du 21/01/2021 au 04/03/2021				4.30	42	748.43	151 260.83	5 107.68
04/03/2021	EUROVIREMENT T MALEK SARL	600.00	0.00	600.00				151 260.83	4 507.68
07/06/2021	Intérêts du 04/03/2021 au 07/06/2021				4.30	95	1 692.88	151 260.83	6 200.56
07/06/2021	EUROVIREMENT T MALEK SARL	600.00	0.00	600.00				151 260.83	5 600.56
09/02/2023	Intérêts du 07/06/2021 au 09/02/2023				4.30	612	10 905.70	151 260.83	16 506.26
	TOTAL	151 260.83	12 610.83						

Nature des sommes dues	Montant à l'origine	Montant restant dû à la date d'arrêté
Principal :		151 260.83
Intérêts :		16 506.26
Indemnité Forfaitaire :		7 194.93
Intérêts et frais jusqu'à parfait règlement :		MEMOIRE
TOTAL DU :		174 962.02

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE SAINTE MESME (78730)

I. - Un bâtiment à usage mixte d'HABITATION et de COMMERCE DE BOULANGERIE-PÂTISSERIE, sis 13 rue Charles Legaigneur, cadastré section C numéros 629, lieudit « Le Village » pour 2 a 80 ca et 405, lieudit « Le Village » pour 1 a 37 ca, comprenant :

- sur rue : un principal corps de bâtiment élevé sur terre-plein d'un rez-de-chaussée divisé en couloir d'entrée, cuisine avec pièce à usage de réserve, un local commercial à usage de boulangerie-pâtisserie, arrière-boutique, lavabo et wc,
- au premier étage : palier, pièce de rangement, une pièce, une chambre, salle d'eau avec wc, pièce de séjour avec pièce attenante équipée de placards, en surélévation deux chambres,
- grenier au-dessus

Cour sur l'arrière : deux dépendances anciennes en mauvaise état et sans aménagement intérieur : l'une à usage de bucher, l'autre à usage de cellier.

Jardin d'agrément en friches

II. - Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 11 rue Charles Legaigneur, cadastré section C numéro 630, lieudit « Le Village » pour 15 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division publié le 12 juillet 1993, volume 93 P numéro 4035, portant sur :

- LOT NUMERO DEUX (2) : deux chambres situées au premier étage de la maison sus-désignée cadastrée section C numéro 629, à l'aplomb d'un porche (lot 1) dépendant du bâtiment cadastré section C numéro 630, et le volume sous combles situé au-dessus, et les 785/1.000èmes des parties communes.

D'une surface habitable totale de 102,91 m²

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON, Commissaire de Justice à LOUVRES (95) en date du 31 mai 2023 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

PROCEDURE DE SAISIE IMMOBILIERE



**Adresse du bien : 13, Rue Charles Legaigneur
78730 SAINTE MESME**

**Type de bien : Une maison de ville à usage mixte de
COMMERCE et d'HABITATION,
avec cour, jardin et dépendances**

**SCP PLOUCHART – SIA – GAUTRON
Commissaires de Justice
25, Rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
etude@plouchartassocies.com**

EXPEDITION

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice
Associés
25, Rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tel : 01 34 72 60 60
Fax : 01 34 72 68 18
CCP PARIS N° 626251 N
Email : etude.plouchart@wanadoo.fr



PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

COMMISSAIRE DE
JUSTICE

LE TRENTE ET UN MAI

REFERENCE ETUDE
N° 50230522
BANQUE POPULAIRE
RIVES DE PARIS
/
SCI BLM TOUMI
PVD
ACTE500 Tiers

À LA DEMANDE DE :

LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à Capital Variable, dont le siège social est 80, Boulevard Auguste Blanche à PARIS (75013), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Pour qui domicile est élu en mon Etude.

Je, Thierry PLOUCHART, Commissaire de Justice Associé au sein de la Société Civile Professionnelle Thierry PLOUCHART, Aurore SIA & Cécile GAUTRON, titulaire d'un Office de Commissaires de Justice près le Tribunal Judiciaire de Pontoise, demeurant, 25, Rue Docteur Paul Bruel à LOUVRES (95380), soussigné,

SCP PLOUCHART SIA
GAUTRON

Constat du 31/05/2023

Me suis rendu ce jour 13, Rue Charles Legaigneur à SAINTE-MESME (78730), à l'effet de procéder aux constatations suivantes, étant au préalable précisé :

- Que selon acte reçu le 24 Mars 2014 par Maître Annie PIPEREL-BOUTEILLER, Notaire à VOVES (Eure-et-Loir), prêt fut consenti par LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS au profit de la SCI BLM TOUMI,
- Qu'à la garantie de ce prêt, affectation hypothécaire ou privilège du prêteur de deniers fut consenti sur le bien dont la désignation est la suivante, soit :

COMMUNE DE SAINTE-MESME (78730)

I) Un bâtiment à usage d'habitation et de commerce de boulangerie-pâtisserie sis 13, rue Charles Legaigneur, cadastré section C numéro 629, lieudit « Le Village », pour 2 a 80 ca et 405, lieudit « Le Village » pour 1 a 37 ca, comprenant :

- Sur rue, un principal corps de bâtiment élevé sur terreplein d'un rez-de-chaussée divisé en boutique, arrière-boutique et cuisine, fournil à gauche dans lequel prend naissance l'escalier conduisant au premier étage, au premier étage : deux chambres et chambre à farine, grenier au-dessus couvert en tuiles.
- En retrait, un bâtiment à usage de garage et magasin en bois.
- Au fond de la cour, un bâtiment divisé en cellier et buanderie, grenier au-dessus couvert en tuiles avec droit d'égout et tour d'échelle d'un mètre sur le jardin de Monsieur MINO ou représentant.
- Cour au milieu et devant ces bâtiments, jardin allant jusqu'au vivier.

II) Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 11, rue Charles Legaigneur, cadastré section C numéro 630, lieudit « Le Village » pour 15 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division publié le 12 juillet 1993 volume 93P numéro 4035 portant sur :

- **LOT NUMERO DEUX (2)** : deux chambres situées au premier étage de la maison sus désignée cadastrée section C numéro 629 à l'aplomb d'un porche « lot 1 » dépendant du bâtiment cadastré section C numéro 630 et le volume sous combles situé au-dessus, et les 785/1000^{ème} des parties communes.

- Qu'en raison du non-paiement des échéances, la requérante entend poursuivre la saisie immobilière de ces biens,
- Qu'elle a donc le plus grand intérêt à ce que la description de ces biens, édifiés ou en cours d'édification, soit effectuée, et qu'elle me requiert d'y procéder.

Déférant à cette réquisition, j'ai, en vertu des articles R 322-1 et L 322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, procédé aux constatations suivantes, en présence de deux témoins majeurs, Messieurs Pascal GOUGEON et Yann CLEMENT, de Monsieur Romain WOOTTUM, Serrurier requis de la SARL CLÉS EN MAIN, de Monsieur Didier DOURLENS, Diagnostiqueur 2/2 bis, rue Pierre Ronsard à MANTES-LA-JOLIE (78200), ainsi qu'en présence de Madame Laure DUBOC épouse TOUMI, Gérante de la SCI BLM TOUMI, soit :

**DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE RAMBOUILLET
COMMUNE DE SAINTE-MESME (78730)
13, RUE CHARLES LEGAIGNEUR**

**UNE MAISON DE VILLE A USAGE MIXTE DE
COMMERCE ET D'HABITATION, COUVERTE EN TILES
MECANIQUES, COMPRENANT :**

D) REZ-DE-CHAUSSEE DIVISE EN :

- Couloir d'entrée sur le côté gauche de la façade sur rue
- Cuisine située dans le prolongement du couloir d'entrée, équipée d'une porte d'accès vers le jardin, et desservant une pièce à usage de réserve

SCP PLOUCHART SIA
GAUTRON

Constat du 31/05/2023

- Sur le côté droit, un local commercial, vitré sur rue, à usage de boulangerie-pâtisserie
- A fond du local commercial, arrière-boutique en contrebas de quelques marches
- Sur le côté gauche de la boutique, un laboratoire/fournil, dans lequel se trouve un placard abritant les compteurs
- Espace sanitaire avec lavabo et W.C. situé sur l'arrière du fournil, sous l'escalier d'accès au premier étage

II) PREMIER ETAGE DIVISE EN :

- Petit palier de distribution
- Pièce de rangement aveugle, ancienne chambre à farine
- Une petite pièce éclairée par une fenêtre
- Une chambre dans laquelle se trouve implanté un ballon d'eau chaude
- Dégagement de distribution
- Salle d'eau avec douche, lavabo et W.C., fermant par une porte coulissante

SCP PLOUCHART SIA
GAUTRON

Constat du 31/05/2023

Page 5

- Pièce de séjour,
- Une pièce attenante à la pièce de séjour, équipée de placards
- En surélévation de quelques marches, deux chambres ; l'une donnant sur jardin, l'autre sur rue

Grenier vétuste au-dessus.

Eau, électricité

Cour sur l'arrière, dans laquelle se trouvent deux dépendances anciennes en mauvais état et sans aménagement intérieur ; l'un à droite, non fermée, couverte en tuiles, à usage de bucher, et l'autre sur le côté gauche, à usage de cellier.

La cour est prolongée par un jardin d'agrément en friches.

L'ensemble paraissant cadastré Section C n° 629 et 405 pour une contenance totale de 4 ares et 17 centiares (417m²).

Les deux chambres situées au 1^{er} étage de la maison d'habitation constituent le lot n°2 de la copropriété du 11, Rue Charles Legaigneur, cadastrée Section C n° 630, pour 785/1.000^{ème} des parties communes.

OCCUPATION DES LIEUX

Les lieux sont actuellement inoccupés et inexploités, comme ayant été précédemment occupés par la SARL T. MALEK, dont le siège social est 13, Rue Charles Legaigneur à SAINTE-MESME (78730), en vertu d'un bail sous seings privés en date à SAINTE-MESME du 13 Novembre 2009, consenti pour une durée de 9 années ayant débuté le 13 Novembre 2009, et moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 1.200,00 euros d'après les déclarations de la gérante ; la Société T. MALEK ayant été déclarée en Liquidation Judiciaire par Jugement rendu le 24 Février 2022.

SCP PLOUCHART SIA
GAUTRON

Constat du 31/05/2023

Page 6

**SYNDIC DE COPROPRIETE POUR LES DEUX
CHAMBRES DU 1^{ER} ETAGE**

D'après les déclarations de la Gérante de la SCI BLM TOUMI, aucun syndic professionnel ni bénévole en place à ce jour.

ÉTAT D'USAGE ET D'ENTRETIEN :

I) REZ-DE-CHAUSSEE :

Couloir d'entrée	Peinture sur plafond et murs Carrelage au sol
Cuisine	Faux plafond Faïence murale Carrelage au sol
Réserve	Plafond, murs et sol bruts
Partie boutique, local commercial	Papier peint sur plafond et murs Carrelage au sol
Laboratoire	Faux plafond Peinture murale Carrelage au sol
Partie sanitaire	Peinture sur plafond et murs Chappe brute au sol
Arrière-boutique	Plafond et murs bruts Carrelage au sol

SCP PLOUCHART SIA
GAUTRON

Constat du 31/05/2023

II) PREMIER ETAGE :

Palier de distribution	Plafond et murs bruts Revêtement plastique ancien au sol
Petit dégagement	Plafond, murs et sol bruts
Petite pièce	Lambris sur plafond et murs Revêtement plastique au sol
Chambre	Toile de verre peinte et poutres rustiques apparentes au plafond Papier peint sur les murs Parquet ancien au sol
Dégagement	Plafond brut Peinture murale Revêtement plastique au sol
Pièce de séjour	Peinture sur plafond et murs Chappe ciment peinte au sol
Salle d'eau	Peinture sur plafond et murs Carrelage au sol
Pièce attenante au séjour	Peinture sur plafond et murs Parquet au sol
Chambres en surélévation	Peinture sur plafond et murs Parquet au sol

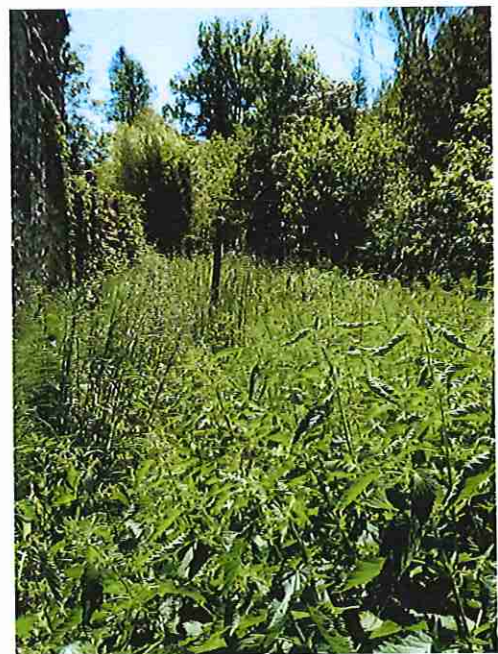
De façon générale, la maison principale à usage de commerce et d'habitation présente un intérieur très vétuste, avec des revêtements de plafonds, murs et sols anciens, défraîchis, en mauvais état général.

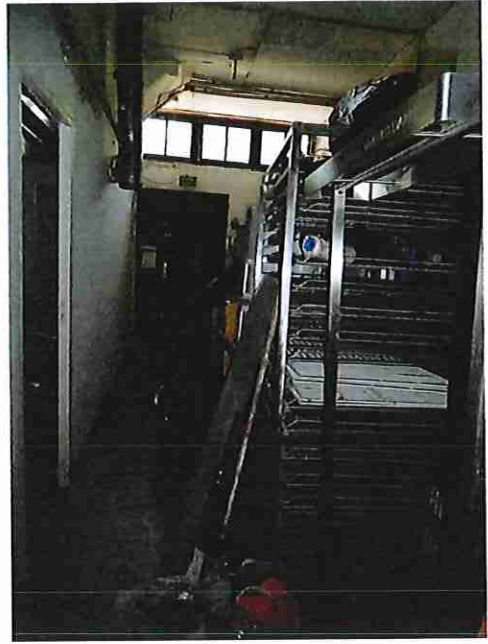
Les dépendances sont très vétustes, sans aménagement intérieur.

À l'issue de ces constatations, Monsieur Didier DOURLENS, Diagnostiqueur, a procédé au mesurage de la superficie des pièces de ce bien.

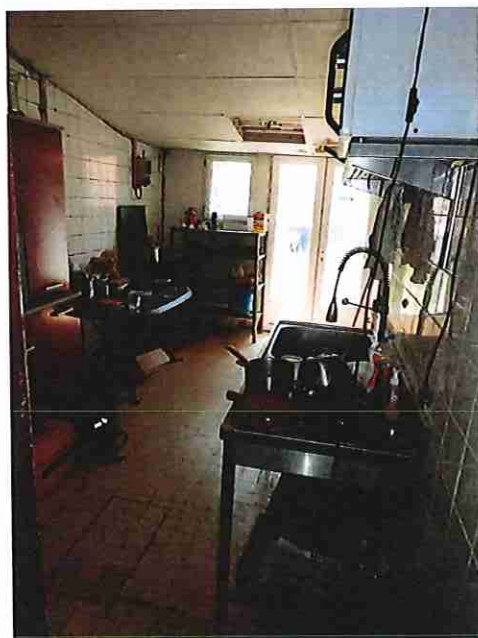














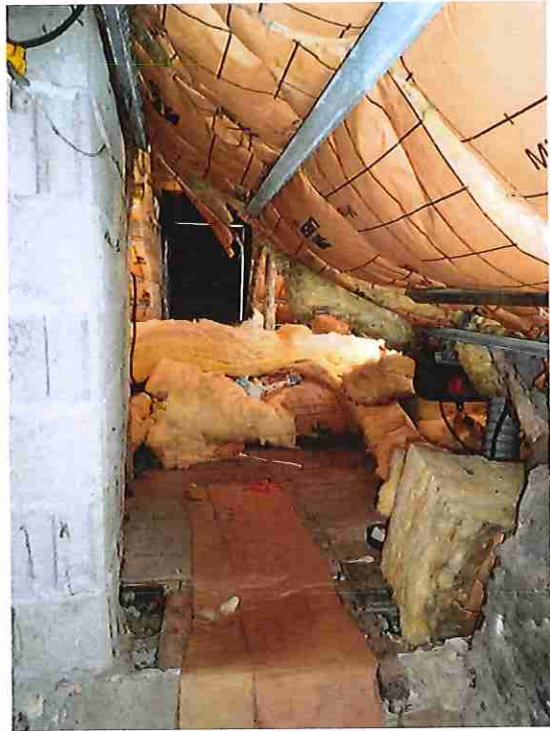










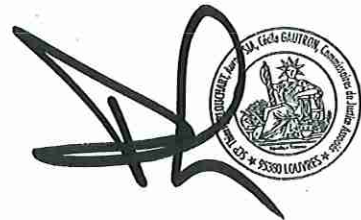


Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat de Description pour servir et valoir ce que de droit, auquel se trouvent annexés un extrait de plan cadastral, l'Attestation de Surface Habitable dressée sur 4 pages pour la partie habitation et l'Attestation de Surface Utile dressée sur 3 pages pour la partie commerce par Monsieur Didier DOUYLENS, Diagnostiqueur, et incluant un jeu de clichés photographiques pris par mes soins lors des présentes constatations.

COÛT : trois cent soixante et un euros et quarante sept centimes.

Nombre de pages : 21 (+ annexes)

Cout	7,67
Set	219,16
Emol	74,40
Art444-29	60,24
Tva	361,47
Total	



Département :
YVELINES

Commune :
SAINTE-MESME

Section : C
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 31/05/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

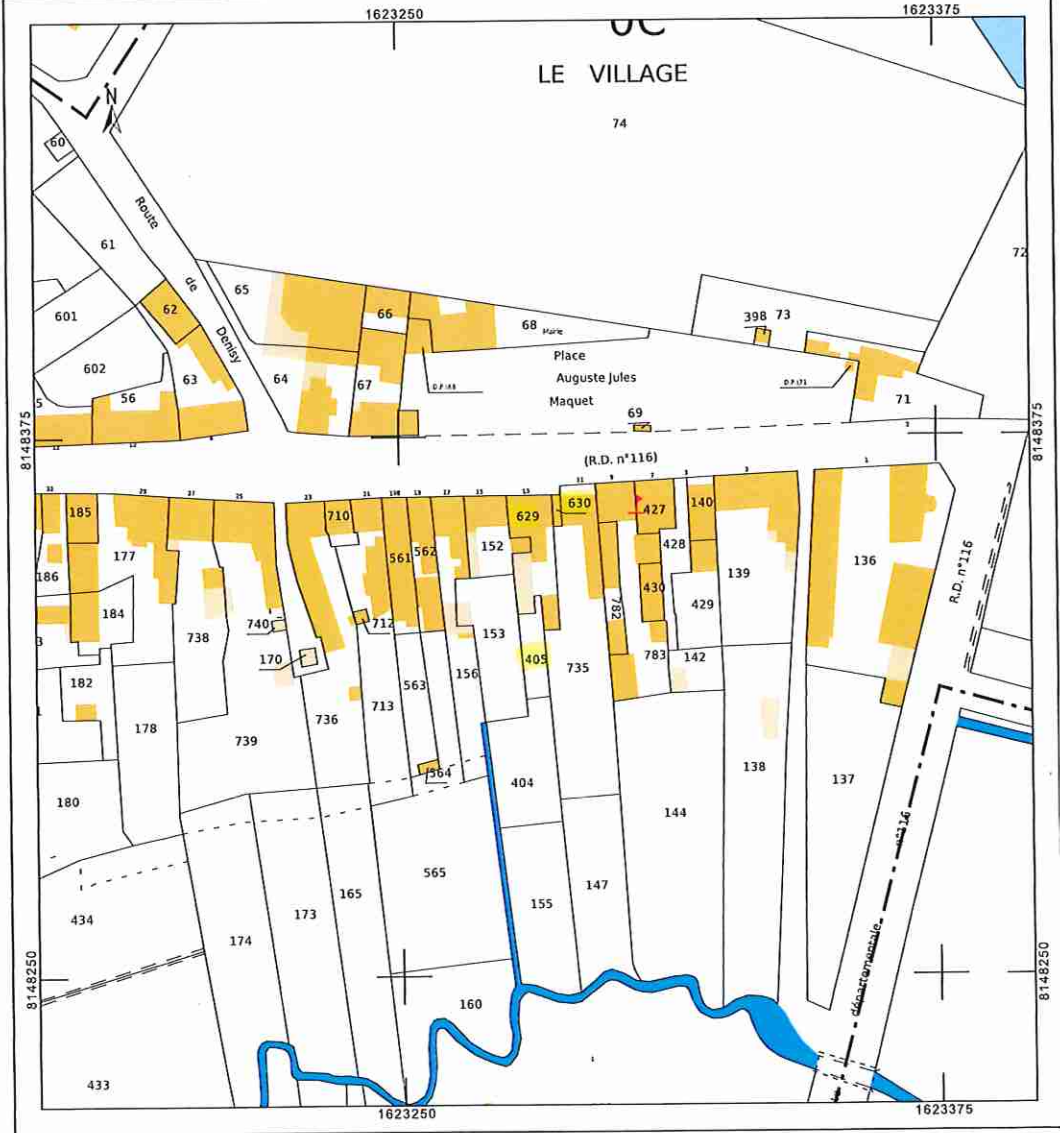
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF YVELINES
Antenne de VERSAILLES ouvert du lundi
au vendredi de 8h30/12h30 78015
78015 VERSAILLES CEDEX
tél. 01.30.97.43.00 -fax 01.30.97.45.76
sdif.yvelines@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





DIAG M'CID - AGENDA
C/O NCI
2-2 BIS RUE PIERRE DE RONSARD
78200 MANTES LA JOLIE
Tél : 06 64 03 83 84
Mob : 06 64 03 83 84
didier.dourlens@agendadiagnostics.fr

TOUMI - DUBOC
Dossier N° 2023-2054 #SH

Attestation de surface habitable

Désignation de l'immeuble

Adresse : 13 Rue Charles Legaigneur
78730 STE MESME
Référence cadastrale : C / 629
Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet
Nature de l'immeuble : Maison individuelle
Étendue de la prestation : Parties Privatives
Destination des locaux : Habitation
Date permis de construire : Avant 1949



Thierry PLOUCHART SCP
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60

Désignation du propriétaire

Propriétaire : TOUMI - DUBOC
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Qualité du donneur d'ordre : Huissier
Identification : SCP PLOUCHART SIA GAUTRON PLOUCHART – 25, Rue Paul Bruel Résidence du Parc 95380 LOUVRES

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : Didier DOURLENS
Cabinet de diagnostics : DIAG M'CID - AGENDA
C/O NCI 2-2 BIS RUE PIERRE DE RONSARD – 78200 MANTES LA JOLIE
N° SIRET : 822 536 215 00012
Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

Réalisation de la mission

N° de dossier : 2023-2054 #SH
Ordre de mission du : 12/05/2023
Document(s) fourni(s) : Aucun
Commentaires : Néant

Cadre réglementaire

- Article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : Règles dimensionnelles
- Arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction Immobilière
- Articles 2 et 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 10000 € - SIRET : 822 536 215 00012 - APE : 7120B



Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie habitable est conforme à la définition de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

Synthèse du mesurage

<p>Surface habitable : 102,91 m² <i>(cent deux mètres carrés quatre vingt onze décimètres carrés)</i> Surface des annexes : 39,79 m² – Surface non prise en compte : 65,95 m²</p>

Constatations diverses

Néant

Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC (1)
Maison principale				
<i>Rez de chaussée</i>				
Cuisine		12,23 m ²		
Pièce 1		11,85 m ²		
<i>Sous-totaux</i>		24,08 m ²		
<i>1er étage</i>				
Cage escalier	Marches et cage d'escalier			0,98 m ²
Pallier		3,27 m ²		
Local 1		4,00 m ²		
Chambre 1		5,97 m ²		
Chambre 1	Hauteur < 1,80 m			1,70 m ²
Dressing		4,47 m ²		
Dégagement		3,05 m ²		
Salle d'eau		4,04 m ²		
Salle d'eau	Hauteur < 1,80 m			0,27 m ²
Séjour		15,03 m ²		
Chambre 2		16,89 m ²		
Chambre 3		14,02 m ²		
Chambre 3	Marches			0,49 m ²
Chambre 4		8,09 m ²		
Chambre 4	Marches			0,51 m ²
<i>Sous-totaux</i>		78,83 m ²		3,95 m ²
<i>2ème étage</i>				
Combles	Combles ou grenier aménageables		2,56 m ²	
Combles	Hauteur < 1,80 m			10,93 m ²
Combles	Marches et cage d'escalier			1,26 m ²



LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC (1)
Combles 2	Combles ou grenier aménageables		9,49 m ²	
Combles 2	Hauteur < 1,80 m			49,81 m ²
		<i>Sous-totaux</i>	12,05 m ²	62,00 m ²
		Sous-totaux	102,91 m²	65,95 m²
Dépendance				
<i>Rez de chaussée</i>				
Atelier	Atelier		27,74 m ²	
		<i>Sous-totaux</i>	27,74 m ²	
		Sous-totaux	27,74 m²	
<i>(1) Non prises en compte</i>		SURFACES TOTALES	102,91 m²	39,79 m²
				65,95 m²

Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 31/05/2023

État rédigé à MANTES LA JOLIE, le 02/06/2023

Signature de l'opérateur de mesurage



Cochet de l'entreprise



DIAG M'CID - AGENDA
 C/O NCI
 2-2 BIS RUE PIERRE DE RONSARD
 78200 MANTES LA JOLIE
 Tél : 06 64 03 83 84
 SIRET : 822 536 215 00012 - APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes



Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, attesté que :
 DIAG MOD
 Monsieur Didier DOUBLET
 2 - 2 bis rue Pierre Bonnard
 78100 MANTES-LE-YOUVE

Bénéficiaire du contrat n° 1035583304 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pour tout litige incombant au fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R.271-1 à R.271-4 et L.271-4 à L.271-5 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes ultérieurs ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage Inas A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux Immeubles bois, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC moules)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mésures

Diagnostic de performance énergétique (DPE) Individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Constat et étude de rénovation énergétique, sous mise en oeuvre des préconisations

Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Rédaction de notes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immobilier PERNAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic IMM-travaux

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Mécanismes de sécurité, systèmes de charges

Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques étudiés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31^{er} janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 16 mars 2023, pour la Société AXA

(Signature et tampon)

AXA France IARD SA

Siège social : 11A, Terrasse de l'Arc de - 92121 Nanterre Cedex 721 057 400 A.C.S. Numéro

Opérations d'assurance en vertu de l'YA - Art. 202-1 C.C.I. - seul pour les garanties prises par AXA Assistance

1/1



DIAG M'CID - AGENDA
C/O NCI
2-2 BIS RUE PIERRE DE RONSARD
78200 MANTES LA JOLIE
Tél : 06 64 03 83 84
Mob : 06 64 03 83 84
didier.dourlens@agendadiagnostics.fr

TOUMI - DUBOC
Dossier N° 2023-2063 #SU

Attestation de surface utile

Désignation de l'immeuble

Adresse : 13 Rue Charles Legaigneur
78730 STE MESME
Référence cadastrale : C / 629
Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : RDC
Nature de l'immeuble : Local Commercial ou Bureau
Étendue de la prestation : Parties Privatives
Destination des locaux : Commerce
Date permis de construire : Avant 1948



Désignation du propriétaire

Propriétaire : TOUMI - DUBOC
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Qualité du donneur d'ordre : Huissier
Identification : SCP PLOUCHART SIA GAUTRON PLOUCHART - 25, Rue Paul Bruel Résidence du Parc 95380 LOUVRES

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : Didier DOURLENS
Cabinet de diagnostics : DIAG M'CID - AGENDA
C/O NCI 2-2 BIS RUE PIERRE DE RONSARD - 78200 MANTES LA JOLIE
N° SIRET : 822 536 215 00012
Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

Réalisation de la mission

N° de dossier : 2023-2063 #SU
Ordre de mission du : 12/05/2023
Document(s) fourni(s) : Aucun
Commentaires : Néant

Cadre réglementaire

- Annexe 2 de l'arrêté du 15 septembre 2006 (DPE vente)

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 10000 € - SIRET : 822 536 215 00012 - APE : 7120B





Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie utile est conforme à la définition de l'Annexe 2 de l'Arrêté du 15 septembre 2006 (DPE Vente). Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

Synthèse du mesurage

<p>Surface utile : 74,06 m² <i>(soixante quatorze mètres carrés six décimètres carrés)</i> Surface non prise en compte : 2,74 m²</p>

Constatations diverses

Néant

Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces utiles	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Local commercial			
<i>Rez de chaussée</i>			
Espace de vente		17,69 m ²	
Arrière boutique		6,09 m ²	
Laboratoire		20,07 m ²	
Placard technique	Gaines techniques		0,50 m ²
Laboratoire 2		12,78 m ²	
Dégagement		1,22 m ²	
WC sous escalier	Hauteur inférieure à 1,80 m		2,24 m ²
Entrée commune		16,21 m ²	
	<i>Sous-totaux</i>	74,06 m ²	2,74 m ²
	Sous-totaux	74,06 m²	2,74 m²
	SURFACES TOTALES	74,06 m²	2,74 m²

(1) Non prises en compte

Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 31/05/2023

État rédigé à MANTES LA JOLIE, le 02/06/2023

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise



DIAG M'CID - AGENDA
 C/O NCI
 2-2 BIS RUE PIERRE DE RONSARD
 78200 MANTES LA JOLIE
 Tél : 06 64 03 83 84
 SIRET : 822 536 215 00012 - APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes



Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, attesté que: **DIAG MOD**
 Monsieur Didier DOUJRELS
 2-2 bis rue Pierre Ronsard
 78300 MANTES-LE-KOUE

Bénéficiaire du contrat n° 3075853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pour lui incombant du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que édictées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux lixivés b3c3, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil (parties AVEE mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic de terres avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésotiles
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel, et
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation de attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des recommandations
- Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exécution de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immobilier PERVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité -
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic Métravél
- Diagnostic de performance sismique
- Attention d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constat déviation géotexte
- Mixtance de copropriété, tarification de charges
- Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31^{er} janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réalisation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etabli à PARIS LA DEFENSE, le 16 mars 2023, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
 Société anonyme au capital de 314 793 036 Euros
 Siège social : 311, Terrasse de l'Arche - 92122 Nanterre Cedex - 752 057 450 RCS Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR14721057450
 Opérations d'assurance soustraites de TVA - art. 205-C COI - sauf pour les garanties offertes par AXA Assistance

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE MAJ		2022	DEP DIR	78 0	COM	869 SAINTE-MESME	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL		41089						
Propriétaire 13 RUE CHARLES LEGAIGNEUR 78700 SAINTE-MESME SC 78 1 N 10 DM 1																	
Propriétés bâties																	
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL									
AN SEC	N° PLAN	N° PART	VORRE	CODE RIVOLI	BAT ENT	N° PORTE	N° MINVAR	S TAR EVAL	M AP LOC	NAT AN	AN FRACTION	% TX COEFF	RC TDEM				
15	C	029		0060	A	01	01001	0076995 H 500A	C	11	MA	6	1923				
15	C	029		0060	B	01	01001	0076996 D	C	11	MA	6	1982				
REXO RIMP REV IMPOSABLE COM 3 350 EUR COM 1 350 EUR																	
Propriétés non bâties																	
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION				LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N° PLAN	VORRE	CODE RIVOLI	N° PARC PRM	SUF	GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	NAT AN	FRACTION	% TX	COEFF	RC TDEM	
15	C	405		0060	BUS			J	01	POTAG	1 37	C	TA	0,34	20		
15	C	029		0060	0151			S			2 89	C	TA	0,34	20		
REXO RIMP HA A CA REV IMPOSABLE 2 EUR COM 2 EUR RIMP RIMP 1 EUR 1 EUR																	
CONF 4 17 MAJ TC 0 EUR																	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à la SCI BLM TOUMI suivant acte en date du 24/03/2014 publié le 07/04/2014 sous la référence sous les références 7804P05 volume 2014 P numéro 1778 pour l'avoir acquis de Madame Marie-Claire Gabrielle POULLE née le 8 mai 1947 à OYSONVILLE (28700).

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIERE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de l'avocat postulant, pour être

distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à l'article R. 322-23 du code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1^o du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

50.000 € - CINQUANTE MILLE EUROS

Fait et rédigé,

Le

Vente : SCI BLM TOUMI
Audience d'Orientation : MERCREDI 4 OCTOBRE 2023

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE A LA DEBITRICE

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS,

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de VERSAILLES, a comparu Maître Marion CORDIER, membre de la SELARL SILLARD CORDIER & ASSOCIES, Avocat au barreau de Versailles, demeurant 73 bis rue du Maréchal Foch B.P. 80564 78005 VERSAILLES CEDEX poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée à la débitrice afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON, Commissaire de Justice à LOUVRES (95) en date du 31 juillet 2023

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Vente : SCI BLM TOUMI

Audience d'Orientation : MERCREDI 4 OCTOBRE 2023

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS,

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de VERSAILLES, a
comparu Maître Marion CORDIER, membre de la SELARL SILLARD
CORDIER & ASSOCIES, Avocat au barreau de Versailles, demeurant 73
bis rue du Maréchal Foch B.P. 80564 78005 VERSAILLES CEDEX
poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions
de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du
commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
VERSAILLES 2**

Demande de renseignements n° 7804P02 2023F1318
déposée le 22/06/2023, par Maître BUISSON ET ASSOCIES

CERTIFICAT

Ref. dossier : **COMMANDEMENT IMMOBILIER**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1978 au 08/05/2023 (date de mise à jour fichier)
 Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 4 faces de copies ci-jointes,
 Il n'existe que les 3 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande du 09/05/2023 au 22/06/2023 (date de dépôt de la demande)
 Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A VERSAILLES 2, le 23/06/2023

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Michel GONZALEZ

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

ABCDEFGHIJKLMN
OPQRSTUVWXYZ
0123456789

ABCDEFGHIJKLMN
OPQRSTUVWXYZ
0123456789

ABCDEFGHIJKLMN
OPQRSTUVWXYZ
0123456789

NOIX : POULLE

NOIX : ESSENTIELLE (annuel) le 8 5 1947

NOIX : POULLE

Prénoms : Marie-Josée
Epx : DEMENTIOLE Françoise

Autres filices A créées au nom de l'indiqué
N° 6520
N° 6521
N° 6522
N° 6523

III - FORMALITES CONCERNANT LES BIENNES RURAUX
Pour la formalité concernée les formalités indiquées sur la fiche de référence, voir au verso la classe de biens en fonction du régime de l'acte.

1. - CLASSES, FAMILIERS ET HYPOTHEQUES

Inventaire	Date, nature et nature des formalités	Observations	Inventaire	Date, nature et nature des formalités	Observations
1	21 nov 47	1/ Acte de 1947 - Val de Poulle			
2		2/ Acte de 1947 - Val de Poulle			
3		3/ Acte de 1947 - Val de Poulle			
4		4/ Acte de 1947 - Val de Poulle			
5		5/ Acte de 1947 - Val de Poulle			
6		6/ Acte de 1947 - Val de Poulle			
7		7/ Acte de 1947 - Val de Poulle			
8		8/ Acte de 1947 - Val de Poulle			
9		9/ Acte de 1947 - Val de Poulle			
10		10/ Acte de 1947 - Val de Poulle			
11		11/ Acte de 1947 - Val de Poulle			
12		12/ Acte de 1947 - Val de Poulle			
13		13/ Acte de 1947 - Val de Poulle			
14		14/ Acte de 1947 - Val de Poulle			
15		15/ Acte de 1947 - Val de Poulle			
16		16/ Acte de 1947 - Val de Poulle			
17		17/ Acte de 1947 - Val de Poulle			
18		18/ Acte de 1947 - Val de Poulle			

I - BIENNES RURALES
(Publication des fiches d'admission, modèle B)

Section	N° de plan	Adressé (nom et adresse)	N° de plan	Section	N° de plan
C	6520	M. J. DEMENTIOLE	6520		
	6521		6521		
	6522		6522		
	6523		6523		

II. -- ENMEDELES RURAUX (suite)						A. -- MUTATIONS ET REVENUIS ACTIVES (suite)			B. -- CHANGES PRIVILEGES ET DIFFERENCES (suite)		
N° de plus	N° de plus	Secteur	N° de plus	Secteur	N° de plus	Inamovible	Date, nature et source des mutations	Observations	Inamovible	Date, nature et source des différences	Observations
55											
56											
57											
58											
59											
60											
61											
62											
63											
64											
65											
66											
67											
68											
69											
70											
71											
72											
73											
74											
75											
76											
77											
78											
79											
80											
81											
82											
83											
84											
85											
86											
87											
88											
89											
90											
91											
92											
93											
94											
95											
96											
97											
98											
99											
100											
101											
102											
103											

SECTION C No du PLAN: 630 RUE: Charles Legaigneur C. 630 No 11

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Parcelle 06.15.60
REG DE COPROPRIETE
 D'UN ANCIEN IMMEUBLE N. 11.3.1833

III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (en les lois le concernant)

A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
Date, nature et nature de formalité	Observations	Date, nature et nature de formalité	Observations
1) 11 NOVEMBRE 1921 N. 1333.003 RÉSERVATION DU 12.9.1914 de Richard ont. à Deuadan après déta. de 12.9.1915 de PAULIE de de 6-2-1934. Pourrait non avenue		1) R. de 1921 N. 1333.003 Rég. au Conserv.	
2) 12.11.1993 N. 824.005 STAT. DÉSIGNÉE DE DULSON DU Mars 1993 de Richard ont. à Deuadan s. la servitude de DANIELOU ont. de 02-10-1933 PAULIE ont. de 25-1933 Dulson en détail Quote-puit exprimé en outillage			
3) 02.12.1993 N. 830.667 Rég. au Conserv.			

III - FORMAIRES CONCERNANT L'IMMOBILE DESIGNÉ CI-DESSUS (en la base le candidat)									
A - NOTATIONS SECTEURS ACTIFS					B - CHANGES, REPERES ET HYPOTHÈQUES				
I - DESIGNATION DE L'IMMOBILE		II - LOTISSEMENT (Décomposition des lots en appartement)		III - NOTATIONS SECTEURS ACTIFS		IV - CHANGES, REPERES ET HYPOTHÈQUES		V - OBSERVATIONS	
Commune	Section	N° du Plan	RUE	Remarques	Date, nature et nature de formalité	Remarques	Date, nature et nature de formalité	Remarques	Observ.
SAINT-PIERRE	RECHHE	630	RUE	LOT 2	11.02.1953 - 02.02.1954 - 1438664	11.02.1953 - 02.02.1954 - 1438664	11.02.1953 - 02.02.1954 - 1438664	11.02.1953 - 02.02.1954 - 1438664	
					NOTATION PARTAGE du 12.02.1953		NOTATION PARTAGE du 12.02.1953		
					MS CONJON. oct. no. 2. Jura. no. 1		MS CONJON. oct. no. 2. Jura. no. 1		
					CLAUDE oct. no. 12.16.1953		CLAUDE oct. no. 12.16.1953		
					POUR M. HENRI LEBLANC oct. no. 12.05.1951		POUR M. HENRI LEBLANC oct. no. 12.05.1951		
					con. attrib. no. 11.02.1953		con. attrib. no. 11.02.1953		
					Evénement no. 0001 (amb. no. 1)		Evénement no. 0001 (amb. no. 1)		
					11.02.1953 - 02.02.1954 - 1438664		11.02.1953 - 02.02.1954 - 1438664		
					ATTENTION REVISITEUR du 02.02.1954		ATTENTION REVISITEUR du 02.02.1954		
					not. no. 2. Jura. no. 1		not. no. 2. Jura. no. 1		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 08/05/2023

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 07/04/2014	Référence d'enlèvement : 7804P05 2014P1778	Date de l'acte : 24/03/2014
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT PIPEREL-BOUATEILLER Annie / VOVES			

Disposition n° 1 de la formalité 7804P05 2014P1778 :

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	POULLE	08/05/1947	
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
2	B L M TOUMI	799 112 974	

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	SAINTE-MESME	C 405		
		SAINTE-MESME	C 629		
		SAINTE-MESME	C 630		2

DI : Droits Individuels ; CO : Constructions ; DO : Domainier ; EM : Emphytéote ; NI : Nue-propriété en indivision ; NP : Nue-propriété ; OT : Autorisation d'occupation temporaire ; PE : Preneur ; PI : Indivision en pleine propriété ; PR : Preneur bail à réhabilitation ; SO : Sol ; TE : Tenuyer ; TP : Toute propriété ; TR : Trefond ; UH : Droit d'usage et d'habitation ; UI : Usufruit en indivision ; US : Usufruit

Prix / évaluation : 168.000,00 EUR

Complément : Extinction des réserves stipulées dans l'acte de donation publié le 08/12/1993 Vol 1993 P 6617 suivi d'une attestation rectificative publiée le 07/02/1994 Vol 1994 P 728 au profit de Mme Janine CLAVELOU née le 02/10/1923 suite à son décès survenu le 25/05/1995.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 07/04/2014	Référence d'enlèvement : 7804P05 2014V731	Date de l'acte : 24/03/2014
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT PIPEREL-BOUATEILLER Annie / VOVES			
Domicile élu : VOVES en l'étude			

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 08/05/2023

Disposition n° 1 de la formalité 7804P05 2014V731 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	B L M TOUMI	799 112 974
Immeubles		
Prop. Immu/Contre	Droits	Commune
		SAINTE-MESME
		SAINTE-MESME
		Désignation cadastrale
		C 405
		C 629
		C 630
		Volume
		Lot
		2

Montant Principal : 162.500,00 EUR Accessoirs : 32.500,00 EUR Taux d'intérêt : 4,30 %
 Date extrême d'exigibilité : 17/03/2034 Date extrême d'effet : 17/03/2035

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 03/02/2023	Référence d'enlèvement : 7804P02 2023V1326	Date de l'acte : 31/08/2018
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR			
Rédacteur : ADM SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS / RAMBOUILLET			
Domicile élu : RAMBOUILLET dans les bureaux du SIP			

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2023V1326 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	TRESOR PUBLIC	
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	B L M TOUMI	799 112 974

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 08/05/2023

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2023V1326 :

Immeubles		Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Prop. Imm./Contre	Droits				
		SAINTE-MESME	C 405 C 629		
		SAINTE-MESME	C 630		2

Date extrême d'effet : 02/02/2033

Complément : Pour sûreté de : 5 374,56 EUR.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 09/05/2023 AU 22/06/2023

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop. Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
22/06/2023 D29404	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI GAUTRON Cécile PONTOISE	04/05/2023	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS SCI BLM TOUMI	7804P02 S00070

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 8 pages y compris le certificat.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
VERSAILLES 2
12 RUE DE L'ECOLE DES POSTES
78011 VERSAILLES
Téléphone : 0130974698
Mél. : spt.versailles2@dgif.finances.gouv.fr**



FINANCES PUBLIQUES

**Maitre BUISSON ET ASSOCIES
29 RUE PIERRE BERTIN CS 80026
95300 PANTOISE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fiji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 23/03/2023

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 7804P02 2023F1318

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1973 au 22/06/2023
 IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
569	SAINTE-MESME	C 405		
569	SAINTE-MESME	C 629		
		C 630		2
				(A)
				(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 07/04/2014	références d'enlèvement : 7804P05 2014P1778	Date de l'acte : 24/03/2014
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 07/04/2014	références d'enlèvement : 7804P05 2014V731	Date de l'acte : 24/03/2014
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 03/02/2023	références d'enlèvement : 7804P02 2023V1326	Date de l'acte : 31/08/2018
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR		

Vente : SCI BLM TOUMI

Audience d'Orientation : MERCREDI 4 OCTOBRE 2023

DIRE D'ANNEXION DU DOSSIER DES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS,

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de VERSAILLES, a comparu Maître Marion CORDIER, membre de la SELARL SILLARD CORDIER & ASSOCIES, Avocat au barreau de Versailles, demeurant 73 bis rue du Maréchal Foch B.P. 80564 78005 VERSAILLES CEDEX poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie des diagnostics immobiliers établis par CERTIMMO 78,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



DIAG M'CID - AGENDA
C/O NCI
2-2 BIS RUE PIERRE DE RONSARD
78200 MANTES LA JOLIE
Tél : 06 64 03 83 84
Mob : 06 64 03 83 84
didier.dourlens@agendadiagnostics.fr

TOUMI - DUBOC
Dossier N° 2023-2054 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurora SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 13 Rue Charles Legaigneur
78730 STE MESME
Référence cadastrale : C / 629
Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet
Nature de l'immeuble : Maison individuelle
Étendue de la prestation : Parties Privatives
Destination des locaux : Habitation
Date permis de construire : Avant 1949



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : TOUMI - DUBOC
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Qualité du donneur d'ordre : Huissier
Identification : SCP PLOUCHART SIA GAUTRON PLOUCHART – 25, Rue Paul Bruel Résidence du Parc 95380 LOUVRES

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage : Didier DOURENS
Certification n°CPDI3966 délivrée le 15/06/2021 pour 7 ans par l.Cert (Parc d'Affaires Bât K Espace Performance 35760 ST GRÉGOIRE) Avec mention
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012
Cabinet de diagnostics : DIAG M'CID - AGENDA
C/O NCI 2-2 BIS RUE PIERRE DE RONSARD – 78200 MANTES LA JOLIE
N° SIRET : 822 536 215 00012
Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 10000 € - SIRET : 822 536 215 00012 - APE : 7120B



RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2023-2054 #A
Ordre de mission du :	12/05/2023 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	TOUMI - DUBOC (Propriétaire), SCP PLOUCHART SIA GAUTRON PLOUCHART (Huissier)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).





Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DÉSIGNATION				
Conduits, canalisations et équipements					
17	Conduit(s) de fluide Fibres ciment	Maison principale Rez de jardin Vide sanitaire sous cuisine	Sur décision de l'opérateur	EP	
21	Conduit(s) de fluide Fibres ciment	Maison principale Rez de jardin Vide sanitaire sous Pièce 1	Sur décision de l'opérateur	EP	
22	Conduit(s) de fluide Fibres ciment	Maison principale Rez de jardin Vide sanitaire sous Pièce 1	Sur décision de l'opérateur	EP	
104	Conduit(s) de fluide Fibres ciment	Maison principale 2ème étage Combles	Sur décision de l'opérateur	EP	

O/R : Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.agendadiagnostics.fr/amiante-guide-des-pathologies.html>

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le 31/05/2023
Rapport rédigé à MANTES LA JOLIE, le 02/06/2023

Opérateur de repérage : Didier DOUURENS
Durée de validité : Non définie par la réglementation

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



DIAG M'CID - AGENDA
C/O NCI
2-2 BIS RUE PIERRE DE RONSARD
78200 MANTES LA JOLIE
Tél : 06 64 03 83 84
SIRET : 822 536 215 00012 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.
Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.











Enfin, la légende ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.



Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés




CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		Présence d'amiante
		Prélèvement en attente de résultat d'analyse
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	Plafond
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
	AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
	AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	Obligations réglementaires	SNE
TCR		Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Rez de Jardin Vide sanitaire sous cuisine	13	Sol Terre et gravats		
	14	Plafond Béton		
	15	Mur(s) Blocs béton / Moellons Pierre		
	16	Conduit(s) de fluide PVC		D2 
	17	Conduit(s) de fluide Fibres ciment		D3  
Maison principale Rez de jardin Vide sanitaire sous Pièce 1	18	Sol Terre		
	19	Plafond Béton		
	20	Mur(s) Blocs béton / Moellons		
	21	Conduit(s) de fluide x3 Fibres ciment		D4  
	22	Conduit(s) de fluide Fibres ciment		D5  
Maison principale Rez de chaussée Entrée commune	116	Conduit(s) de fluide PVC		D10 
	111	Sol Carrelage		
	112	Plafond Placoplâtre / Bois Peinture		
	113	Mur(s) Placoplâtre / Plâtre Peinture (Mur A)		
	114	Conduit(s) de fluide Acier / Cuivre		ZPSO D9 
Maison principale Rez de chaussée Cuisine	115	Porte & montant de porte Bois peinture (Mur A)		
	23	Sol Carrelage		
	24	Plafond Bois peinture		
	25	Mur(s) Placoplâtre Peinture / faïence (Mur A)		
	26	Conduit(s) de fluide Acier/cuivre/PVC		D9 
Maison principale Rez de chaussée Pièce 1	27	Porte & montant de porte PVC (Mur C)		
	28	Fenêtre PVC (Mur C)		
	29	Plinthe(s) Faïence (Mur ABCDEFGH)		
	30	Sol Carrelage		
	31	Plafond Placoplâtre Peinture		
Maison principale 1er étage Cage escalier	32	Mur(s) Placoplâtre / Plâtre Peinture / faïence (Mur A)		
	33	Porte & montant de porte Bois peinture (Mur A)		
	34	Fenêtre (s) Bois peinture (Mur B)		
	35	Plinthe(s) Faïence (Mur ABCD)		
	36	Sol Carrelage		
Maison principale 1er étage Palier	37	Marches et contre-marches Bois		
	38	Mur(s) Plâtre Peinture (Mur A)		
	39	Fenêtre Bois peinture (Mur A)		
Maison principale 1er	40	Sol Chape ciment Dalles PVC		
	41	Plafond Placoplâtre Peinture		
Maison principale 1er	42	Mur(s) Plâtre Peinture (Mur A)		
Maison principale 1er	84	Sol Dalles PVC		





LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
étage Local 1	85	Plafond Lambris bois vernis		
	86	Mur(s) Lambris bois vernis (Mur A)		
	87	Fenêtre (s) PVC (Mur C)		
	88	Plinthe(s) Bois peinture (Mur ABCDEF)		
	89	Sol Plancher bois		
Maison principale 1er étage Chambre 1	90	Plafond Bois / Plâtre Papier à peindre et peinture		
	91	Mur(s) Placoplâtre / Plâtre Papier à peindre et peinture (Mur A)		
	92	Porte & montant de porte Bois peinture (Mur A)		
	93	Fenêtre (s) PVC (Mur B)		
	94	Conduit(s) de fluide Cuivre/PVC		D6 
Maison principale 1er étage Dressing	95	Sol Béton peinture		
	96	Plafond Bois peinture		
Maison principale 1er étage Dégageant	97	Mur(s) Bois / Plâtre Peinture (Mur A)		
	43	Sol Chape ciment Dalles PVC		
	44	Plafond Bois / Plâtre Peinture		
	45	Mur(s) Plâtre Peinture (Mur A)		
	46	Porte & montant de porte Bois peinture (Mur A)		
	47	Porte & montant de porte Bois peinture (Mur D)		
	48	Mur(s) Plâtre Peinture (Mur B)		
Maison principale 1er étage Salle d'eau	49	Mur(s) Plâtre Peinture (Mur C)		
	50	Mur(s) Plâtre Peinture (Mur D)		
	51	Sol Carrelage		
	52	Plafond Placoplâtre Peinture		
	53	Mur(s) Placoplâtre / Plâtre Peinture (Mur A)		
	54	Conduit(s) de fluide Cuivre/PVC		D7 
	55	Porte & montant de porte Bois peinture (Mur A)		
Maison principale 1er étage Séjour	56	Plinthe(s) Faïence (Mur ABCD)		
	57	Sol Béton peinture		
	58	Plafond Plâtre Peinture		
	59	Mur(s) Placoplâtre / Plâtre Peinture (Mur A)		
Maison principale 1er étage Chambre 2	61	Porte & montant de porte Bois peinture (Mur B)		
	63	Fenêtre (s) PVC (Mur C)		
	64	Sol Stratifié		
	65	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale 1er étage Chambre 3	66	Mur(s) Bois / Plâtre Peinture (Mur A)		
	68	Porte & montant de porte Bois peinture (Mur A)		
	70	Fenêtre (s) PVC (Mur D)		
Maison principale 1er étage Chambre 3	71	Sol Parquet		
	72	Plafond Placoplâtre Peinture		
	73	Mur(s) Placoplâtre / Plâtre Peinture (Mur A)		
	75	Porte & montant de porte Bois peinture (Mur A)		
	76	Fenêtre (s) PVC (Mur B)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale 1er étage Chambre 4	77	Volets extérieurs Bois peinture (Mur B)		
	78	Sol Parquet		
	79	Plafond Placoplâtre Peinture		
	80	Mur(s) Placoplâtre / Plâtre Papier à peindre et peinture (Mur A)		
	81	Porte & montant de porte Bois peinture (Mur A)		
	82	Fenêtre (s) PVC (Mur D)		
	83	Plinthe(s) Bois peinture (Mur ABCD)		
Maison principale 2ème étage Combles	98	Escalier d'accès Bois		
	99	Sol Carrelage		
	100	Plafond Laine de verre		
	101	Mur(s) Moellons pierre Chaux		
	102	Porte Bois		
Maison principale 2ème étage Combles 2	103	Fenêtre de toit Bois		
	104	Conduit(s) de fluide Fibres ciment		D8  
	106	Sol Laine de verre		
	107	Plafond Laine de verre		
	108	Mur(s) Moellons pierre Chaux		
Dépendance Rez de chaussée Atelier	109	Porte Bois peinture		
	110	Fenêtre (s) de toit Bois		
	1	Sol Béton		
	2	Plafond Chevrons bois et tuiles		
Dépendance Rez de chaussée Grange	3	Mur(s) Enduit ciment / Plâtre chaux		
	4	Porte Bois peinture		
	5	Sol Terre		
Extérieurs Extérieurs	6	Plafond Charpente traditionnelle bois Tuiles		
	7	Mur(s) Moellons pierre		
	8	Sol Terre		
	9	Toiture Bacs acier		
	10	Toitures Tuiles		
	11	Mur(s) Moellons pierre / Crépi / Enduit ciment / Enduit p		
	12	Conduit(s) de fluide (EP) Zinc / Fonte / PVC		D1 

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf./ZH			
17	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de jardin Vide sanitaire sous cuisine			D3/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
21	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de jardin Vide sanitaire sous Pièce 1			D4/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
22	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de jardin Vide sanitaire sous Pièce 1			D5/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
104	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Combles			D8/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

APRÈS ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
12	Conduits de fluides / Conduits	Extérieurs	Extérieurs		D1			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
16	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de jardin Vide sanitaire sous cuisine			D2			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
26	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Cuisine			D9			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
54	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle d'eau			D7			

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
		Justification : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
94	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 1			D6			
		Justification : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
114	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Entrée commune		X	D9			
		Justification : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
116	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de jardin Vide sanitaire sous Pièce 1			D10			
		Justification : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

APRÈS ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

■ AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ **AC2 : Action corrective de 2nd niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un examen visuel de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une mesure d'empoussièrement dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/5 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/5 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/5 : Maison principale - 2ème étage
- Planche 4/5 : Maison principale - Rez de jardin


Légende				
	Zone amiantée		Zone non amiantée	Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser	 Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 13 Rue Charles Legaigneur 78730 STE MESME	
<i>N° dossier :</i> 2023-2054 #A				
<i>N° planche :</i> 1/5	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

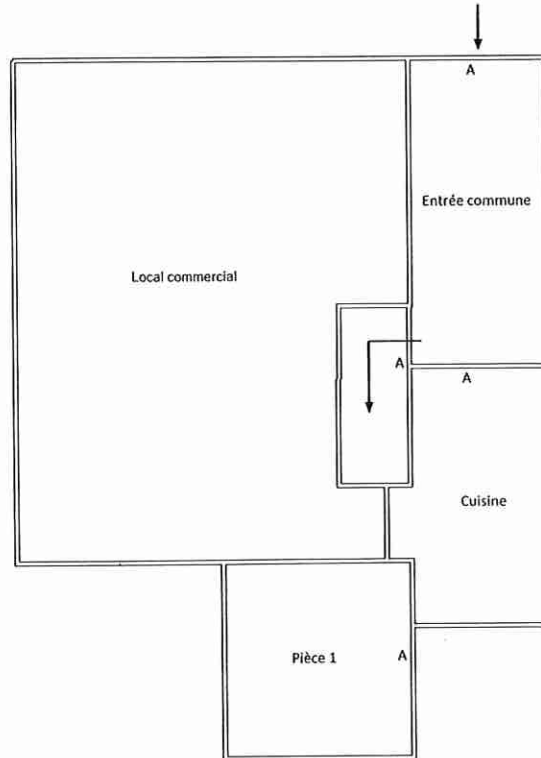


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 13 Rue Charles Legaigneur 78730 STE MESME	
<i>N° dossier :</i> 2023-2054 #A				
<i>N° planche :</i> 2/5		<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

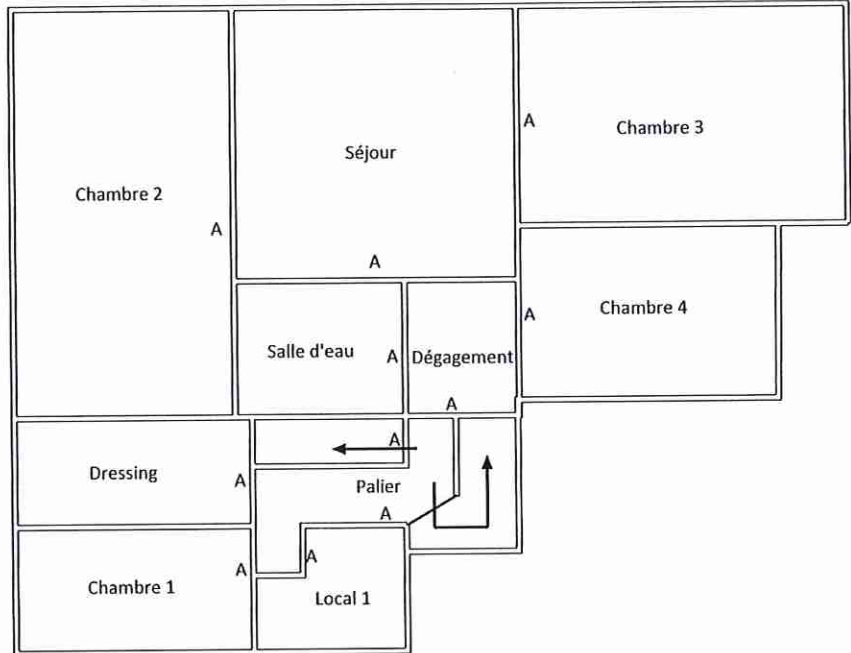


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 13 Rue Charles Legaigneur 78730 STE MESME	
<i>N° dossier :</i> 2023-2054 #A				
<i>N° planche :</i> 3/5		<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

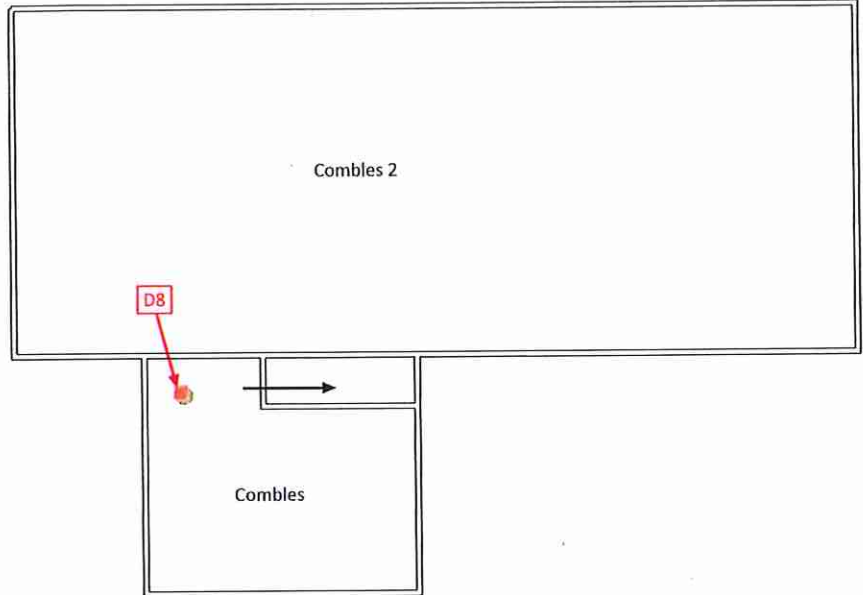
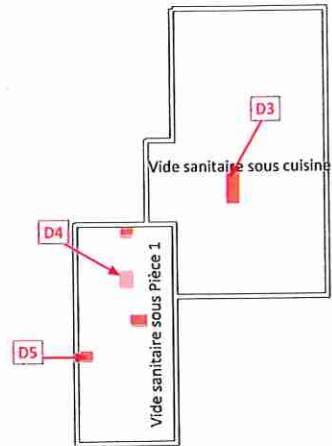


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble : 13 Rue Charles Legaigneur 78730 STE MESME	
N° dossier : 2023-2054 #A				
N° planche : 4/5	Version : 1	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau : Maison principale - Rez de jardin	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Attestation d'assurance

AGENDA DIAGNOSTICS

333 France 4545 SA
 10 rue de la République - 45000 Orléans
 02 38 33 45 45

Attestation d'assurance

Le soussigné, **Didier DOUURENS**, Gérant du Cabinet **AGENDA DIAGNOSTICS**, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitat :

– Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;

– Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;

– Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;

– N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :

- N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
- Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

Didier DOUURENS, Gérant

Certifications

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CFI 2008 - Version 037

33 rue de la République, 45000 Orléans, France - 02 38 33 45 45

Monsieur DOUURENS Didier

En tant que titulaire de la certification de compétences de diagnostiqueur immobilier (CFI) délivrée par le Centre National de l'Ordonnance des Activités de Diagnostic Immobilier (CNOADI), je certifie que :

Année de formation	Année de formation	Année de formation
Date d'effet	Date d'effet	Date d'effet
Année de formation	Année de formation	Année de formation
Date d'effet	Date d'effet	Date d'effet
Année de formation	Année de formation	Année de formation
Date d'effet	Date d'effet	Date d'effet
Année de formation	Année de formation	Année de formation
Date d'effet	Date d'effet	Date d'effet
Année de formation	Année de formation	Année de formation
Date d'effet	Date d'effet	Date d'effet
Année de formation	Année de formation	Année de formation
Date d'effet	Date d'effet	Date d'effet

En tant que titulaire de la certification de compétences de diagnostiqueur immobilier (CFI) délivrée par le Centre National de l'Ordonnance des Activités de Diagnostic Immobilier (CNOADI), je certifie que :

Didier DOUURENS, Diagnostiqueur Immobilier

Attestation d'indépendance

« Je soussigné **Didier DOUURENS**, Gérant du Cabinet **AGENDA**, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitat :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.



DIAG M'CID - AGENDA
C/O NCI
2-2 BIS RUE PIERRE DE RONSARD
78200 MANTES LA JOLIE
Tél : 06 64 03 83 84
Mob : 06 64 03 83 84
didier.dourens@agendadiagnostics.fr

TOUMI - DUBOC
Dossier N° 2023-2063 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

Thierry PLOUCHART
SCP Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 13 Rue Charles Legaigneur
78730 STE MESME
Référence cadastrale : C / 629
Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : RDC
Nature de l'immeuble : Local Commercial ou Bureau
Étendue de la prestation : Parties Privatives
Destination des locaux : Commerce
Date permis de construire : Avant 1949



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : TOUMI – DUBOC
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Qualité du donneur d'ordre : Huissier
Identification : SCP PLOUCHART SIA GAUTRON PLOUCHART – 25, Rue Paul Bruel Résidence du Parc 95380 LOUVRES

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage : Didier DOURENS
Certification n°CPDI3966 délivrée le 15/06/2021 pour 7 ans par I.Cert (Parc d'Affaires Bât K Espace Performance 35760 ST GRÉGOIRE) Avec mention
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012
Cabinet de diagnostics : DIAG M'CID - AGENDA
C/O NCI 2-2 BIS RUE PIERRE DE RONSARD – 78200 MANTES LA JOLIE
N° SIRET : 822 536 215 00012
Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 10000 € - SIRET : 822 536 215 00012 - APE : 7120B



RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2023-2063 #A
Ordre de mission du :	12/05/2023 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	TOUMI - DUBOC (Propriétaire), SCP PLOUCHART SIA GAUTRON PLOUCHART (Huissier)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le 31/05/2023

Rapport rédigé à MANTES LA JOLIE, le 02/06/2023

Opérateur de repérage : Didier DOUYLENS

Durée de validité : Non définie par la réglementation

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



DIAG M'CID - AGENDA
C/O NCI
2-2 BIS RUE PIERRE DE RONSARD
78200 MANTES LA JOLIE
TÉL : 06 64 03 83 84
SIRET : 822 536 215 00012 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.
Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits

4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la légende ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Sondages et prélèvements	⊗	Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
	⊙	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
	⚠	Présence d'amiante	
	!	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)	

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Local commercial Rez de chaussée Espace de vente	22	Sol Carrelage		
	23	Plafond Placoplâtre / Plâtre Peinture		
	24	Mur(s) Bois / Plâtre Peinture		
	25	Sol Carrelage		
Local commercial Rez de chaussée Arrière boutique	26	Plafond Placoplâtre / Plâtre Peinture		
	27	Mur(s) Placoplâtre Peinture		
	28	Conduit(s) de fluide Cuivre/PVC		D1 ⊙
Local commercial Rez de chaussée Laboratoire	6	Sol Carrelage		
	7	Plafond Placoplâtre Peinture		
	8	Mur(s) Placoplâtre / Plâtre Peinture		
	9	Conduit(s) de fluide Cuivre/PVC		ZPSO D1 ⊙
Local commercial Rez de chaussée Placard technique	29	Sol Béton		
	30	Plafond Plâtre Peinture		
	31	Mur(s) Placoplâtre / Plâtre Peinture		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Local commercial Rez de chaussée Laboratoire 2	10	Sol Carrelage		
	11	Plafond Bois Peinture		
	12	Mur(s) Placoplâtre / Plâtre Peinture		
	13	Conduit(s) de fluide Cuivre/PVC Peinture		ZPSO D1 (●)
Local commercial Rez de chaussée Dégagement	14	Sol Carrelage		
	15	Plafond Bois / Plâtre Peinture		
	16	Mur(s) Placoplâtre / Plâtre Peinture		
	17	Conduit(s) de fluide Cuivre/PVC		ZPSO D1 (●)
Local commercial Rez de chaussée WC sous escalier	18	Sol Carrelage		
	19	Plafond Bois Peinture		
	20	Mur(s) Blocs béton / Plâtre		
Local commercial Rez de chaussée Entrée commune	21	Conduit(s) de fluide Cuivre/PVC		ZPSO D1 (●)
	1	Sol Carrelage		
	2	Mur(s) Placoplâtre / Plâtre Peinture		
	3	Plafond Bois / Placoplâtre Peinture		
	4	Conduit(s) de fluide Acier / Cuivre		D2 (●)
	5	Porte Bois Peinture		

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
4	Conduits de fluides / Conduits	Local commercial Rez de chaussée Entrée commune			D2			
		Justification : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
9	Conduits de fluides / Conduits	Local commercial Rez de chaussée Laboratoire		X	D1			
		Justification : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
13	Conduits de fluides / Conduits	Local commercial Rez de chaussée Laboratoire 2		X	D1			

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
17	Conduits de fluides / Conduits	Local commercial Rez de chaussée Dégagement		X	D1			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
21	Conduits de fluides / Conduits	Local commercial Rez de chaussée WC sous escalier		X	D1			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
28	Conduits de fluides / Conduits	Local commercial Rez de chaussée Arrière boutique			D1			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

APRÈS ANALYSE

Néant

ANNEXES

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

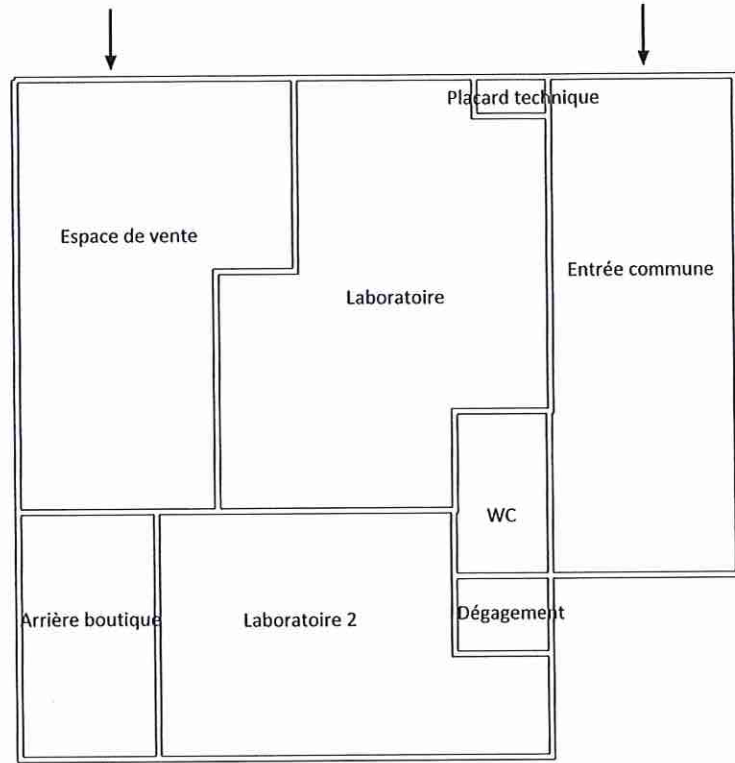
Plans et croquis

- Planche 1/1 : Local commercial - Rez de chaussée

Légende			
	Zone amiantée		Zone non amiantée
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser
			Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble : 13 Rue Charles Legaigneur 78730 STE MESME	
N° dossier : 2023-2063 #A				
N° planche : 1/1	Version : 1	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau : Local commercial - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Attestation d'assurance

Attestation d'assurance

AGENDA DIAGNOSTICS

15

Certifications

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CEEI 3358 Version 007

Monsieur DOUURENS Didier

Appréhension des marchés	Évaluation des biens	Date d'effet	06/01/2022
Assistance au client	Annuaire des biens	Date d'effet	06/01/2022
Évaluation	État des lieux	Date d'effet	06/01/2022
Énergie et environnement	Énergie des biens	Date d'effet	06/01/2022
Gie	État des lieux des biens	Date d'effet	06/01/2022
Marché	Plan de masse	Date d'effet	06/01/2022
Technique	État des lieux des biens	Date d'effet	06/01/2022

(Signature)

l'ort
Certification de compétences Diagnostiqueur Immobilier

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Didier DOUURENS, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels le nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 Janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

(Signature)



DIAG M'CID - AGENDA
C/O NCI
2-2 BIS RUE PIERRE DE RONSARD
78200 MANTES LA JOLIE
Tél : 06 64 03 83 84
Mob : 06 64 03 83 84
didier.dourlens@agendadiagnostics.fr

TOUMI - DUBOC
Dossier N° 2023-2063

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60

Dossier Technique Amiante

Articles L1334-12-1, R1334-14, R1334-17, R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3, R1334-29-5 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
Arrêtés du 12/12/2012 et du 21/12/2012



Adresse de l'immeuble
13 Rue Charles Legaigneur

78730 STE MESME



www.agendadiagnostics.fr
Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 10000 € - SIRET : 822 536 215 00012 - APE : 7120B



SOMMAIRE

■ Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante (DTA)

- ▶ Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA
- ▶ Rapports de repérage
- ▶ Liste des locaux ayant donné lieu au repérage
- ▶ Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante
- ▶ Évaluations périodiques
- ▶ Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires
- ▶ Recommandations générales de sécurité
- ▶ Plans et croquis

■ Matériaux et produits amiantés

- ▶ Programme de repérage
- ▶ État de conservation des matériaux et produits

■ Annexes

- ▶ Communication du DTA
- ▶ Extraits réglementaires

AVANT-PROPOS

Les propriétaires de parties communes d'immeubles collectifs et de locaux à usage autre que d'habitation, situés dans des bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997, doivent constituer, conserver et tenir à jour un dossier intitulé « dossier technique amiante » (DTA) comprenant les informations et documents suivants :

■ Une fiche récapitulative :

- ▶ Elle permet de rendre compte de façon synthétique de la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) dans les locaux concernés, et d'en assurer la traçabilité (juste après la fiche récapitulative, figurent la liste des matériaux et produits recherchés ainsi que les obligations réglementaires et les recommandations de gestion associées, plus des fiches matériaux et produits concernant les composants amiantés trouvés et permettant d'en assurer la gestion et la traçabilité détaillée) ;
- ▶ C'est le document devant être produit lors de la vente des locaux ou, dans le cas des parties communes d'immeuble collectif, lors de la vente d'une des parties privatives (en plus du rapport de repérage réalisé sur ces parties privatives) ;
- ▶ Elle doit être communiquée par le propriétaire dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs.

■ Des annexes comportant :

- ▶ Les rapports de repérage des MPCA et les éléments relatifs aux MPCA découverts à l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien ;
- ▶ Les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation de ces matériaux ;
- ▶ Les résultats des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre.

Le DTA doit être tenu par le propriétaire à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Ces personnes doivent être informées des modalités de consultation du dossier. Il doit aussi être communiqué par le propriétaire à différentes personnes et instances (inspecteurs du travail, inspecteurs d'hygiène et sécurité, toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti, etc.), sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives. Le propriétaire doit conserver une attestation écrite de la communication du dossier à ces personnes (voir feuille d'émargement en annexe).

FICHE RÉCAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

Dossier N° 2023-2063

Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti. La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

DATE DE CRÉATION	Date de mise à jour	Date de mise à jour	Date de mise à jour
02/06/2023			

Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Propriétaire :	TOUMI - DUBOC	Établissement :	13 Rue Charles Legaigneur 78730 STE MESME
Date du permis de construire ou année de construction :	Avant 1949		
Nature de l'immeuble / Étendue de la prestation :	Immeuble Bâti / Parties Privatives		

DÉTENTEUR DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Nom :
Fonction :
Service :
Adresse :
Téléphone :

MODALITÉS DE CONSULTATION DE CE DOSSIER

Lieu ⁽¹⁾ :
Horaires :
Contact ⁽²⁾ :

*(1) Dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé
(2) Si différent du détenteur du dossier*

Rapports de repérage

N° DU RAPPORT	Date du rapport	Société & Opérateur de repérage	Objet du repérage
2023-2063 #A	31/05/2023	DIAG M'CID - AGENDA C/O NCI 2-2 BIS RUE PIERRE DE RONSARD 78200 MANTES LA JOLIE Didier DOUURENS	Listes A & B

Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

LISTE DES DIFFÉRENTS REPÉRAGES	N° du rapport	Liste des locaux visités ⁽¹⁾	Liste des locaux non visités ⁽²⁾
Repérage des matériaux de la Liste A au titre de l'article R1334-20 du Code de la Santé Publique	2023-2063 #A	<u>Local commercial</u> – Rez de chaussée : Espace de vente, Arrière boutique, Laboratoire, Placard technique, Laboratoire 2, Dégagement, WC sous escalier, Entrée commune	
Repérage des matériaux de la Liste B au titre de l'article R1334-21 du	2023-2063 #A	<u>Local commercial</u> – Rez de chaussée : Espace de vente, Arrière boutique,	

LISTE DES DIFFÉRENTS REPERAGES	N° du rapport	Liste des locaux visités ⁽¹⁾	Liste des locaux non visités ⁽²⁾
Code de la Santé Publique		Laboratoire, Placard technique, Laboratoire 2, Dégagement, WC sous escalier, Entrée commune	
Autres repérages (préciser)			

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités : les locaux non visités doivent donner lieu à une prochaine visite

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (ex : locaux inaccessibles, clefs absentes ...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé

Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante

MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

Néant

MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

Néant

AUTRES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Néant

COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS QUI N'ONT PU ÊTRE INSPECTÉS

Néant

Évaluations périodiques

ÉVALUATION OBLIGATOIRE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

DATE DE LA VISITE	Localisation	Matériau ou produit concerné		État de conservation	Mesures d'em-poussièrem
		N°	Libellé		

L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les 3 ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'em-poussièrem sont réalisées.

ÉVALUATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

DATE DE LA VISITE	Localisation	Matériau ou produit concerné		Mesures préconisées	Mesures d'em-poussièrem
		N°	Libellé		

DATE DE LA VISITE	Localisation	Matériau ou produit concerné		Mesures préconisées	Mesures d'em-poussièremment
		N°	Libellé		

Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

LOCALISATION ⁽¹⁾	Matériau ou produit		Nature des TMC ⁽²⁾	Date des TMC ⁽²⁾	Entreprises intervenantes	Résultats EVME ⁽³⁾
	N°	Libellé				

- (1) Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)
 (2) TMC : Travaux ou mesures conservatoires
 (3) EVME : Examen visuel et mesures d'empoussièremment (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique)

MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

LOCALISATION ⁽¹⁾	Matériau ou produit		Nature des TMC ⁽²⁾	Date des TMC ⁽²⁾	Entreprises intervenantes	Résultats EVME ⁽³⁾
	N°	Libellé				

- (1) Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)
 (2) TMC : Travaux ou mesures conservatoires
 (3) EVME : Examen visuel et mesures d'empoussièremment (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique)

AUTRES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

LOCALISATION ⁽¹⁾	Matériau ou produit		Nature des TMC ⁽²⁾	Date des TMC ⁽²⁾	Entreprises intervenantes	Résultats EVME ⁽³⁾
	N°	Libellé				

- (1) Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)
 (2) TMC : Travaux ou mesures conservatoires
 (3) EVME : Examen visuel et mesures d'empoussièremment (article R4412-140 du Code du Travail)

Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

INTERVENTION DE PROFESSIONNELS SOUMIS AUX DISPOSITIONS DU CODE DU TRAVAIL

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels formés dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiées.

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amiantés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc.) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBT).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBT).

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :

- Accrochage d'un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site Internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

GESTION DES DÉCHETS CONTENANT DE L'AMIANTE

Entreposage des déchets sur le site de désamiantage

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de prévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Gestion des déchets liés aux matériaux et produits qui contiennent de l'amiante

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L.541-2 du code de l'environnement. Ils doivent être considérés comme producteurs des déchets.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Les déchets ne peuvent être reçus que s'ils sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) et étiquetés.

Les déchets à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux qui ont perdu leur intégrité doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

Dans les deux cas, le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*02). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'un débouché de gestion des déchets.

Gestion des déchets liés au fonctionnement chantier

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux. Lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, ces déchets doivent être gérés dans les mêmes conditions que celles décrites pour les déchets à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- Du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- De la préfecture ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Direction régionale et Interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ;
- De la Mairie ;

-- Ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, directement accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

Plans et croquis

■ Planche 1/1 : Local commercial - Rez de chaussée


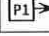
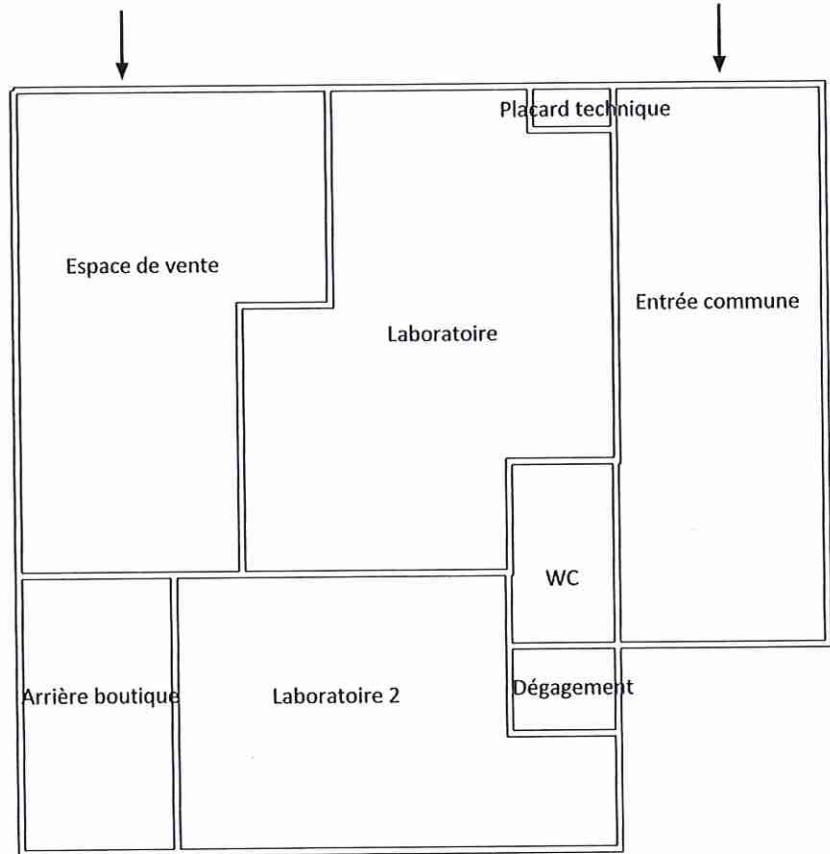
Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 13 Rue Charles Legaigneur 78730 STE MESME	
<i>N° dossier :</i> 2023-2063 HA				
<i>N° planche :</i> 1/1	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Local commercial - Rez de chaussée	



MATÉRIAUX ET PRODUITS AMIANTÉS

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent à la rubrique « Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante » de la fiche récapitulative, au début du dossier.

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

AUTRES MATÉRIAUX ET PRODUITS

Le programme de repérage du DTA se limite aux matériaux et produits des Listes A et B de l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique. Cependant, en cas de repérage d'autres matériaux et produits amiantés (notamment avant travaux), il est fortement recommandé de les reporter dans le DTA.

État de conservation des matériaux et produits

MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A

Il s'agit des flocages, des calorifugeages et des faux plafonds.

Critères utilisés dans les grilles d'évaluation

En cas de présence de flocages ou de calorifugeages ou de faux plafonds contenant de l'amiante, les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen de grilles d'évaluation définies par arrêté ministériel (article R1334-20 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

Ces grilles d'évaluation tiennent compte notamment de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs et vibrations ainsi que de l'existence de mouvements d'air dans le local.

Obligations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation (1,2 ou 3), les obligations réglementaires diffèrent (articles R1334-20 et R1334-27 à R1334-29-3 du Code de la Santé Publique) :

■ 1 : Les matériaux ou produits ne sont pas dégradés

Le propriétaire doit faire procéder à une **évaluation périodique** de l'état de conservation de ces matériaux, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

■ 2 : Les matériaux ou produits commencent ou vont commencer à se dégrader

Le propriétaire doit faire procéder à des **mesures d'empoussièrement** dans l'air, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation.

■ 3 : Les matériaux ou produits sont en mauvais état ou en passe de l'être

Le propriétaire doit faire procéder à des **travaux de confinement ou de retrait** de ces matériaux, achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date de remise du rapport de repérage ou des résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

En cas de mesures d'empoussièrement

Si le niveau d'empoussièrement est **inférieur ou égal à 5 fibres/litre**, le propriétaire fait procéder à l'**évaluation périodique** de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement est **supérieur à 5 fibres/litre**, le propriétaire doit faire procéder à des **travaux de confinement ou de retrait** de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Pendant la période précédant les travaux, des **mesures conservatoires** appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres/litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le **préfet du département** du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

À l'issue des travaux de confinement ou de retrait et avant toute restitution des locaux traités, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement. Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la Liste A contenant de l'amiante, le propriétaire doit faire procéder à une **évaluation périodique** de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

■ AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un examen visuel de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une mesure d'empoussièrement dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

AUTRES MATÉRIAUX ET PRODUITS

L'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux et produits n'est pas prévu par la réglementation.

ANNEXES

Communication du DTA

DATE	Destinataire	Objet	Émargement

DATE	Destinataire	Objet	Émargement

Extraits réglementaires

ARTICLE R1334-14 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

I. – Les articles de la présente section s'appliquent, sauf disposition contraire, aux immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, qu'ils appartiennent à des personnes privées ou publiques. [...]

ARTICLE R1334-17 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.

ARTICLE R1334-18 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Les propriétaires des immeubles bâtis autres que ceux mentionnés aux articles R1334-15 à R1334-17 y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.

ARTICLE R1334-29-5 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

I. – Les propriétaires mentionnés aux articles R1334-17 et R1334-18 constituent et conservent un dossier intitulé « dossier technique amiante » comprenant les informations et documents suivants :

- 1° Les rapports de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante ;
- 2° Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre ;
- 3° Les recommandations générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets ;
- 4° Une fiche récapitulative.

Le « dossier technique amiante » est tenu à jour par le propriétaire et intègre les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts à l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien.

Un arrêté conjoint des ministres chargés de la construction, de la santé et du travail précise les modalités d'application du présent article et définit le contenu de la fiche récapitulative et les recommandations générales de sécurité mentionnés aux 3° et 4° du présent I.

II. – Le « dossier technique amiante » mentionné au I est :

- 1° Tenu par le propriétaire à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Ces personnes sont informées des modalités de consultation du dossier ;
- 2° Communiqué par le propriétaire aux personnes et instances suivantes, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives :
 - a) Agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L1312-1, aux articles L1421-1 et L1435-7 et au deuxième alinéa de l'article L1422-1 ;
 - b) Inspecteurs et contrôleurs du travail ;
 - c) Inspecteurs d'hygiène et sécurité ;
 - d) Agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics ;
 - e) Agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L151-1 du code de la construction et de l'habitation ;
 - f) Inspecteurs de la jeunesse et des sports ;
 - g) Personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base mentionnées à l'article L514-5 du code de l'environnement ;
 - h) Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
 - i) Toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti.

Le propriétaire conserve une attestation écrite de la communication du dossier à ces personnes.

III. – La fiche récapitulative du « dossier technique amiante » est communiquée par le propriétaire dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs.

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2378E1840376U
 Etabli le : 04/06/2023
 Valable jusqu'au : 03/06/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



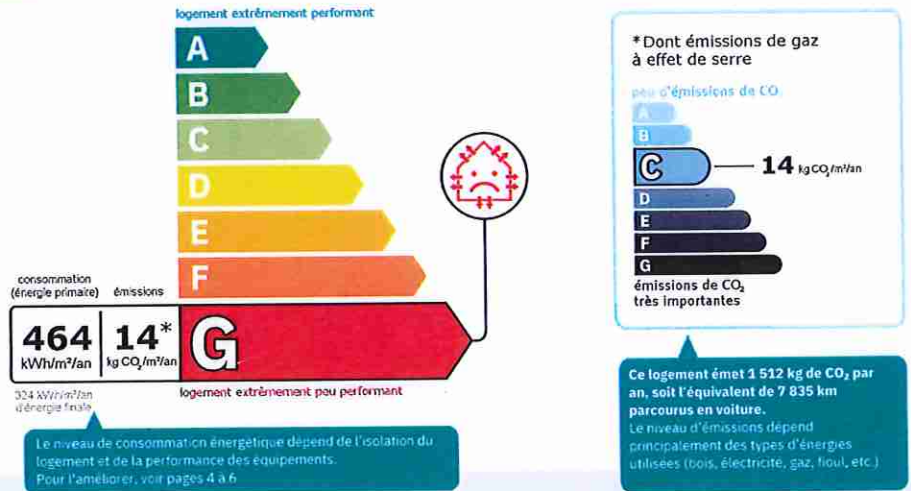
Adresse : 13 RUE CHARLES LEGAIGNEUR
78730 STE MESME

Type de bien : Maison Individuelle
 Année de construction : Avant 1948
 Surface habitable : 102.91 m²

Propriétaire : TOUMI - DUBOC
 Adresse :

SCP
 Thierry PLOUCHART
 Aurore SIA
 Cécile GAUTRON
 Commissaires de Justice Associés
 25, rue Paul Bruel
 95380 LOUVRES
 Tél. : 01 34 72 60 60

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 2 140 € et 2 950 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

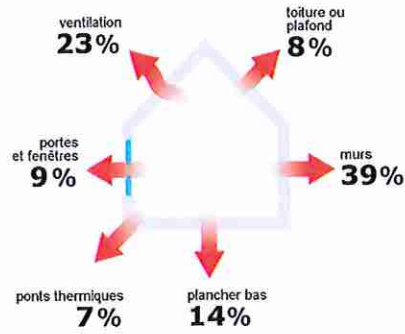
DIAG M'CID - AGENDA
 2-2 BIS RUE PIERRE DE RONSARD
 78200 MANTES LA JOLIE
 tel : 06 64 03 83 84

Diagnostiqueur : DIDIER DOUYLENS
 Email : didier.douylens@agendadiagnostics.fr
 N° de certification : CPDI3966
 Organisme de certification : I.Cert

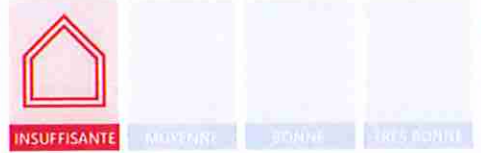


À l'exception du justificatif remis en ce moment de la réalisation du DPE, ce document est le règlement par défaut en matière de DPE. La présente notice informe que les données personnelles (Noms, prénoms, adresse) sont stockées dans le DPE et sont accessibles par les destinataires de ce document. Les données sont stockées dans le DPE. Pour en savoir plus sur les modalités de traitement de vos données personnelles, consultez le site <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>.

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	Bois 22 378 (22 378 é.f.)	entre 600 € et 830 €	28 % 56 %
	Electrique 19 845 (8 628 é.f.)	entre 1 210 € et 1 650 €	
eau chaude	Electrique 5 160 (2 244 é.f.)	entre 310 € et 430 €	15 %
refroidissement			0 %
éclairage	Electrique 447 (194 é.f.)	entre 20 € et 40 €	1 %
auxiliaires			0 %
énergie totale pour les usages recensés :	47 830 kWh (33 444 kWh é.f.)	entre 2 140 € et 2 950 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 112ℓ par jour.

é.f. → énergie finale
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture **soit -483€ par an**

Astuces

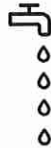
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 112ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

46ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture **soit -102€ par an**

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	<p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur</p> <p>Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un local chauffé</p> <p>Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur</p> <p>Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation</p>	insuffisante
 Plancher bas	<p>Plancher avec ou sans remplissage donnant sur un vide-sanitaire</p> <p>Plancher inconnu donnant sur un terre-plein</p> <p>Plancher inconnu donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation</p> <p>Plancher inconnu donnant sur l'extérieur</p>	insuffisante
 Toiture/plafond	<p>Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure</p> <p>Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure (10 cm)</p>	insuffisante
 Portes et fenêtres	<p>Fenêtres battantes bois, simple vitrage</p> <p>Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm</p> <p>Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 15 mm</p> <p>Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 10 mm et volets battants avec ajours fixes</p> <p>Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 15 mm à isolation renforcée</p> <p>Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 10 mm</p> <p>Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm</p> <p>Porte(s) bois opaque pleine</p>	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	<p>Poêle à bois (bûche) installé entre 1990 et 2004 (système individuel)</p> <p>Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)</p> <p>Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation) (système individuel)</p>
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 200 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	<p>Ventilation par ouverture des fenêtres</p> <p>Ventilation mécanique ponctuelle dans la salle de bain.</p>
 Pilotage	Sans système d'intermittence


Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

 **Chauffe-eau**

type d'entretien


Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).

 **Eclairage**

Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.

 **Isolation**

Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.

 **Radiateur**

Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.

 **Ventilation**

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance







Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.







Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels Montant estimé : 34400 à 51600€

Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement). Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	R > 7,5 m².K/W
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m².K/W

2 Les travaux à envisager Montant estimé : 16300 à 24400€

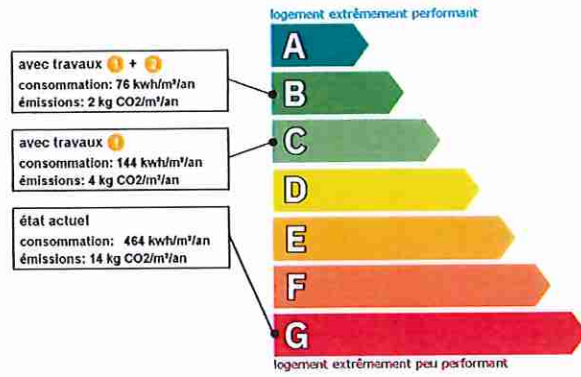
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	
 Plancher	Isolation des planchers en sous face.	R > 3,5 m².K/W
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m².K Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42

Commentaires :

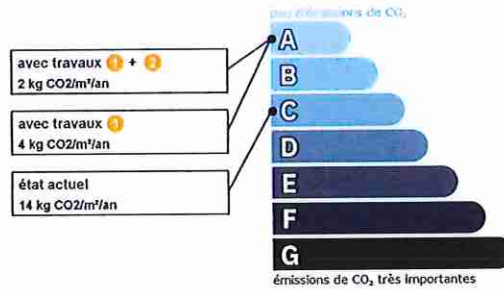
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil.fr>
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Énergie
Facile
Prévoyable



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1] Justificatifs fournis pour établir le DPE :
 Référence du DPE : 2023-2054 Néant
 Date de visite du bien : 31/05/2023
 Invariant fiscal du logement : N/A
 Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 629
 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021
 Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	📍 Observé / mesuré	78 Yvelines
Altitude	📏 Donnée en ligne	107 m
Type de bien	📍 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈ Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	📍 Observé / mesuré	102,91 m²
Nombre de niveaux du logement	📍 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	📍 Observé / mesuré	2,51 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord, Sud, Ouest	Surface du mur	📍 Observé / mesuré 30,5 m²
	Type de local adjacent	📍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	📍 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	📍 Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	📍 Observé / mesuré oui (observation indirecte)
	Année isolation	✗ Valeur par défaut Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	📍 Observé / mesuré moins de 15mm ou inconnu
Mur 2 Nord, Sud, Est	Surface du mur	📍 Observé / mesuré 35,46 m²
	Type de local adjacent	📍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	📍 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	📍 Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	📍 Observé / mesuré non
	Doublage rapporté avec lame d'air	📍 Observé / mesuré moins de 15mm ou inconnu

Mur 3 Est, Ouest	Surface du mur	⊖	Observé / mesuré	27,71 m²
	Type de local adjacent	⊖	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	⊖	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	⊖	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	✗	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 4 Sud, Est, Ouest	Surface du mur	⊖	Observé / mesuré	36,75 m²
	Type de local adjacent	⊖	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	⊖	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	⊖	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	⊖	Observé / mesuré	non
Mur 5 Sud, Est	Doublage rapporté avec lame d'air	⊖	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur	⊖	Observé / mesuré	12,58 m²
	Type de local adjacent	⊖	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	⊖	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	⊖	Observé / mesuré	≤ 20 cm
Mur 6 Nord, Ouest	Isolation	⊖	Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	⊖	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	⊖	Observé / mesuré	30,12 m²
	Type de local adjacent	⊖	Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Matériau mur	⊖	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
Plancher 1	Isolation	⊖	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	✗	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface de plancher bas	⊖	Observé / mesuré	20,1 m²
	Type de local adjacent	⊖	Observé / mesuré	un vide-sanitaire
	Etat isolation des parois Aue	⊖	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	⊖	Observé / mesuré	10,95 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	⊖	Observé / mesuré	20,1 m²
	Type de pb	⊖	Observé / mesuré	Plancher avec ou sans remplissage
Plancher 2	Isolation: oui / non / inconnue	⊖	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de plancher bas	⊖	Observé / mesuré	20,25 m²
	Type de local adjacent	⊖	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	⊖	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	⊖	Observé / mesuré	4,5 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	⊖	Observé / mesuré	20,25 m²
	Type de pb	⊖	Observé / mesuré	Plancher inconnu
Plancher 3	Isolation: oui / non / inconnue	⊖	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de plancher bas	⊖	Observé / mesuré	74,06 m²
	Type de local adjacent	⊖	Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Type de pb	⊖	Observé / mesuré	Plancher inconnu
Plancher 4	Isolation: oui / non / inconnue	⊖	Observé / mesuré	inconnue
	Surface de plancher bas	⊖	Observé / mesuré	9,35 m²
	Type de local adjacent	⊖	Observé / mesuré	l'extérieur
	Type de pb	⊖	Observé / mesuré	Plancher inconnu

	Année de construction/rénovation	✗ Valeur par défaut	Avant 1948
Plafond 1	Surface de plancher haut	⊖ Observé / mesuré	21,1 m²
	Type de local adjacent	⊖ Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	⊖ Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	⊖ Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	✗ Valeur par défaut	Avant 1948
	Plafond 2	Surface de plancher haut	⊖ Observé / mesuré
Type de local adjacent		⊖ Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
Type de ph		⊖ Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
Isolation		⊖ Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
Année isolation		✗ Valeur par défaut	Avant 1948
Plafond 3		Surface de plancher haut	⊖ Observé / mesuré
	Type de local adjacent	⊖ Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	⊖ Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	⊖ Observé / mesuré	oui
	Épaisseur isolant	⊖ Observé / mesuré	10 cm
	Fenêtre 1 Sud	Surface de baies	⊖ Observé / mesuré
Placement		⊖ Observé / mesuré	Mur 4 Sud, Est, Ouest
Orientation des baies		⊖ Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		⊖ Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		⊖ Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		⊖ Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		⊖ Observé / mesuré	non
Type de vitrage		⊖ Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie		⊖ Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		⊖ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches		⊖ Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		⊖ Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Sud		Surface de baies	⊖ Observé / mesuré
	Placement	⊖ Observé / mesuré	Mur 5 Sud, Est
	Orientation des baies	⊖ Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	⊖ Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊖ Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊖ Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	⊖ Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	⊖ Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	⊖ Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	⊖ Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊖ Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	⊖ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊖ Observé / mesuré	Lp: 10 cm
Type de masques proches	⊖ Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	⊖ Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 3 Nord	Surface de baies	⊖ Observé / mesuré	1,26 m²
	Placement	⊖ Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	⊖ Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	⊖ Observé / mesuré	vertical

	Type ouverture	⊗ Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊗ Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	⊗ Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	⊗ Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⊗ Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	⊗ Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊗ Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	⊗ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊗ Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	⊗ Observé / mesuré	Volets battants avec ajours fixes
	Type de masques proches	⊗ Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊗ Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Sud	Surface de baies	⊗ Observé / mesuré	1,26 m²
	Placement	⊗ Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	⊗ Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	⊗ Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊗ Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊗ Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	⊗ Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	⊗ Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⊗ Observé / mesuré	15 mm
	Présence couche peu émissive	⊗ Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	⊗ Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	⊗ Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	⊗ Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type de masques proches	⊗ Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊗ Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 5 Nord	Surface de baies	⊗ Observé / mesuré
Placement		⊗ Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est
Orientation des baies		⊗ Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage		⊗ Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		⊗ Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		⊗ Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité		⊗ Observé / mesuré	oui
Type de vitrage		⊗ Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		⊗ Observé / mesuré	10 mm
Présence couche peu émissive		⊗ Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		⊗ Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		⊗ Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		⊗ Observé / mesuré	Lp: 10 cm
Type de masques proches		⊗ Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		⊗ Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 6 Sud		Surface de baies	⊗ Observé / mesuré
	Placement	⊗ Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est
	Orientation des baies	⊗ Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	⊗ Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊗ Observé / mesuré	Fenêtres battantes

	Type menuiserie	⊗ Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	⊗ Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	⊗ Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⊗ Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	⊗ Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊗ Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	⊗ Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	⊗ Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type de masques proches	⊗ Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊗ Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 7 Est	Surface de baies	⊗ Observé / mesuré	0,68 m²
	Placement	⊗ Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est
	Orientation des baies	⊗ Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	⊗ Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊗ Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊗ Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	⊗ Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	⊗ Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⊗ Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	⊗ Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊗ Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	⊗ Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	⊗ Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type de masques proches	⊗ Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊗ Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 8 Est	Surface de baies	⊗ Observé / mesuré	0,51 m²
	Placement	⊗ Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est
	Orientation des baies	⊗ Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	⊗ Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊗ Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊗ Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	⊗ Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	⊗ Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	⊗ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊗ Observé / mesuré	Lp: 10 cm
Type de masques proches	⊗ Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	⊗ Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte-fenêtre Sud	Surface de baies	⊗ Observé / mesuré	3,03 m²
	Placement	⊗ Observé / mesuré	Mur 5 Sud, Est
	Orientation des baies	⊗ Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	⊗ Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊗ Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊗ Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	⊗ Observé / mesuré	oui
Type de vitrage	⊗ Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	⊗ Observé / mesuré	15 mm

	Présence couche peu émissive	⊙	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊙	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	⊙	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊙	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type de masques proches	⊙	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊙	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte	Surface de porte	⊙	Observé / mesuré	2,36 m²
	Placement	⊙	Observé / mesuré	Mur 4 Sud, Est, Ouest
	Type de local adjacent	⊙	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	⊙	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	⊙	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	⊙	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	⊙	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊙	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	⊙	Observé / mesuré	Mur 4 Sud, Est, Ouest / Porte
	Type isolation	⊙	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊙	Observé / mesuré	5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊙	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⊙	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	⊙	Observé / mesuré	Mur 4 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	⊙	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊙	Observé / mesuré	4,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊙	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⊙	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	⊙	Observé / mesuré	Mur 5 Sud, Est / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation	⊙	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊙	Observé / mesuré	2,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊙	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	⊙	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	⊙	Observé / mesuré	Mur 5 Sud, Est / Porte-fenêtre Sud
	Type isolation	⊙	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊙	Observé / mesuré	7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊙	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	⊙	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	⊙	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 4 Sud
	Type isolation	⊙	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	⊙	Observé / mesuré	4,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊙	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	⊙	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	⊙	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est / Fenêtre 5 Nord
	Type isolation	⊙	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊙	Observé / mesuré	9,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊙	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	⊙	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	⊙	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est / Fenêtre 6 Sud
	Type isolation	⊙	Observé / mesuré	non isolé

	Longueur du PT	⊗	Observé / mesuré	3,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊗	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	⊗	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	⊗	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est / Fenêtre 7 Est
	Type isolation	⊗	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊗	Observé / mesuré	3,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊗	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	⊗	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	⊗	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est / Fenêtre 8 Est
Pont Thermique 9	Type isolation	⊗	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊗	Observé / mesuré	2,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊗	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	⊗	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type PT	⊗	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Plancher 3
	Type isolation	⊗	Observé / mesuré	ITI / Inconnue
Pont Thermique 10	Longueur du PT	⊗	Observé / mesuré	8 m
Pont Thermique 11	Type PT	⊗	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Plancher 4
	Type isolation	⊗	Observé / mesuré	ITI / Inconnue
	Longueur du PT	⊗	Observé / mesuré	5,2 m
Pont Thermique 12	Type PT	⊗	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Mur 3 Est, Ouest
	Type isolation	⊗	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	⊗	Observé / mesuré	5 m
Pont Thermique 13	Type PT	⊗	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est / Plancher 3
	Type isolation	⊗	Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT	⊗	Observé / mesuré	9 m
Pont Thermique 14	Type PT	⊗	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est / Plancher 4
	Type isolation	⊗	Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT	⊗	Observé / mesuré	3,1 m
Pont Thermique 15	Type PT	⊗	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est / Mur 3 Est, Ouest
	Type isolation	⊗	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	⊗	Observé / mesuré	2,5 m
Pont Thermique 16	Type PT	⊗	Observé / mesuré	Mur 4 Sud, Est, Ouest / Plancher 2
	Type isolation	⊗	Observé / mesuré	non isolé / Inconnue
	Longueur du PT	⊗	Observé / mesuré	10,9 m
Pont Thermique 17	Type PT	⊗	Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Ouest / Plancher 2
	Type isolation	⊗	Observé / mesuré	non isolé / Inconnue
	Longueur du PT	⊗	Observé / mesuré	12 m

Systemes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	⊗	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	⊗	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	⊗	Observé / mesuré	oui
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	⊗	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	⊗	Observé / mesuré	Bois - Poêle à bois (bûche) installé entre 1990 et 2004
	Année installation générateur	⊗	Observé / mesuré	1995 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	⊗	Observé / mesuré	Bois

	Type de combustible bois	⊖ Observé / mesuré	Bûches	
	Type émetteur	⊖ Observé / mesuré	Poêle à bois (bûche) installé entre 1990 et 2004	
	Année installation émetteur	⊖ Observé / mesuré	1995 (estimée en fonction de la marque et du modèle)	
	Type de chauffage	⊖ Observé / mesuré	divisé	
	Équipement intermittence	⊖ Observé / mesuré	Sans système d'intermittence	
Chauffage 2	Type d'installation de chauffage	⊖ Observé / mesuré	Installation de chauffage simple	
	Type générateur	⊖ Observé / mesuré	Électrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***	
	Année installation générateur	✗ Valeur par défaut	Avant 1948	
	Énergie utilisée	⊖ Observé / mesuré	Électrique	
	Type émetteur	⊖ Observé / mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***	
	Année installation émetteur	⊖ Observé / mesuré	Inconnue	
	Surface chauffée par l'émetteur	⊖ Observé / mesuré	20 m²	
	Type de chauffage	⊖ Observé / mesuré	divisé	
	Équipement intermittence	⊖ Observé / mesuré	Sans système d'intermittence	
		Type d'installation de chauffage	⊖ Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
Chauffage 3	Type générateur	⊖ Observé / mesuré	Électrique - Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation)	
	Année installation générateur	⊖ Observé / mesuré	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)	
	Énergie utilisée	⊖ Observé / mesuré	Électrique	
	Type émetteur	⊖ Observé / mesuré	Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation)	
	Année installation émetteur	⊖ Observé / mesuré	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)	
	Surface chauffée par l'émetteur	⊖ Observé / mesuré	25 m²	
	Type de chauffage	⊖ Observé / mesuré	divisé	
	Équipement intermittence	⊖ Observé / mesuré	Sans système d'intermittence	
		Nombre de niveaux desservis	⊖ Observé / mesuré	2
	Eau chaude sanitaire	Type générateur	⊖ Observé / mesuré	Électrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
Année installation générateur		✗ Valeur par défaut	Avant 1948	
Énergie utilisée		⊖ Observé / mesuré	Électrique	
Chaudière murale		⊖ Observé / mesuré	non	
Type de distribution		⊖ Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës	
Type de production		⊖ Observé / mesuré	accumulation	
Volume de stockage		⊖ Observé / mesuré	200 L	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : DIAG M'CID - AGENDA 2-2 BIS RUE PIERRE DE RONSARD 78200 MANTES LA JOLIE
Tél. : 06 64 03 83 84 - N°SIREN : 822536215 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10755853504

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME
[2378E1840376U](https://observatoire-dpe.ademe.fr/)





À propos de la « surface habitable » figurant en première page

Cette surface propre au DPE correspond à la surface habitable définie réglementairement à l'article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, augmentée de la surface des éventuelles vérandas chauffées.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.html>

Attestation d'assurance

AGENDA DIAGNOSTICS

Attestation d'assurance

Le Cabinet AGENDA DIAGNOSTICS assure la responsabilité civile professionnelle de ses intervenants et de ses salariés en vertu d'une assurance souscrite auprès de la Compagnie Générale d'Assurances (CGA) sous le numéro de police n° 123456789.

AGENDA DIAGNOSTICS

AGENDA DIAGNOSTICS

Certifications

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CED: 4355 - Version 037

Monsieur **DOURLENS Didier**

Année de création	Année de création
Année de création	Année de création
Année de création	Année de création
Année de création	Année de création
Année de création	Année de création
Année de création	Année de création
Année de création	Année de création
Année de création	Année de création
Année de création	Année de création
Année de création	Année de création

Icert

Attestation d'indépendance

« Je soussigné **Didier DOURLENS**, Gérant du Cabinet **AGENDA**, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'enlité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Didier Dourlens



DIAG M'CID - AGENDA
C/O NCI
2-2 BIS RUE PIERRE DE RONSARD
78200 MANTES LA JOLIE
Tél : 06 64 03 83 84
Mob : 06 64 03 83 84
didier.dourens@agendadiagnostics.fr

TOUMI - DUBOC

Dossier N° 2023-2063 #D

Diagnostic de performance énergétique (DPE) Bâtiment à usage principal autre que d'habitation (6.3.c)

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 13 Rue Charles Legaigneur
78730 STE MESME
Référence cadastrale : C / 629
Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : RDC
Nature de l'immeuble : Local Commercial ou Bureau
Étendue de la prestation : Parties Privatives
Destination des locaux : Commerce
Année de construction : Avant 1948



SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60

DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : TOUMI - DUBOC
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
 Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) : SCP PLOUCHART SIA GAUTRON PLOUCHART - 25, Rue Paul Bruel
Résidence du Parc 95380 LOUVRES

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : Didier DOURENS
Certification n°CPDI3966 délivrée le 03/08/2021 pour 7 ans par I.Cert (Parc d'Affaires Bât K Espace
Performance 35760 ST GRÉGOIRE)
Cabinet de diagnostics : DIAG M'CID - AGENDA
C/O NCI 2-2 BIS RUE PIERRE DE RONSARD - 78200 MANTES LA JOLIE
N° SIRET : 822 536 215 00012
Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 10000 € - SIRET : 822 536 215 00012 - APE : 7120B



RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2023-2063 #D
Ordre de mission du :	12/05/2023 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	TOUMI - DUBOC (Propriétaire), SCP PLOUCHART SIA GAUTRON PLOUCHART (Huissier)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Article L126-23 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics divers
- Articles L126-26, L126-26-1, L126-28, L126-29, L126-32, L126-33, R126-15 à R126-17, D126-19 et R126-29 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic de performance énergétique
- Articles R126-21 à R126-25 du Code de la Construction et de l'Habitation : Mention des informations dans les annonces immobilières
- Articles R126-26 et R126-27 du Code de la Construction et de l'Habitation : Transmission et exploitation des diagnostics de performance énergétique
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Arrêté du 15 septembre 2006 modifié relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiment autres que d'habitation existants proposés à la vente en France métropolitaine

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui rend compte, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, de la quantité d'énergie effectivement consommée, et fournit une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre (6.3.c)

N° ADEME : 2378T1835349A
 Valable jusqu'au : 01/06/2033
 Le cas échéant, nature de l'ERP : M : Magasins de vente, centres commerciaux
 Année de construction : Avant 1948

Date de visite : 02/06/2023
 Date d'édition : 02/06/2023
 Diagnostiqueur : Didier DOURLENS –
 06 64 03 83 84 – DIAG M'CID -
 AGENDA C/O NCI 2-2 BIS RUE PIERRE
 DE RONSARD 78200 MANTES LA
 JOLIE

Signature :

Adresse : 13 Rue Charles Legaigneur – 78730 STE MESME
 Bâtiment entier Partie de bâtiment (à préciser) : Une partie du RDC

S_{sh} : 81 m²

Propriétaire :
 Nom : TOUMI - DUBOC
 Adresse : –

Gestionnaire (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée :

USAGES	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par usage en kWh _{EF}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Éclairage	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Bureautique	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Chauffage	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Eau chaude sanitaire	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Refroidissement	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Ascenseur(s)	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Autres usages	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Prod. élec. à demeure	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Abonnements			€ TTC
TOTAL		kWh _{EP}	€ TTC

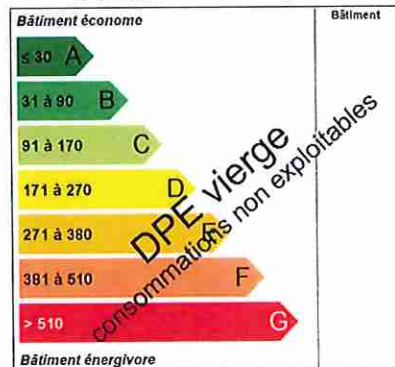
RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON-EXPLOITABLES

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

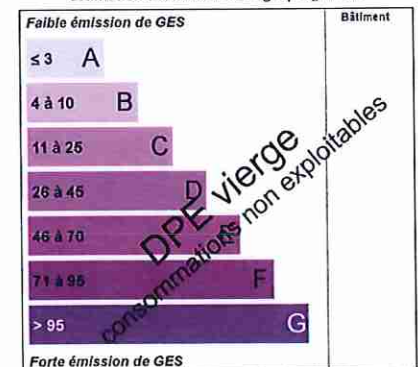
Consommation estimée : kWh_{EP}/m².an



Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : kg éqCO₂/m².an



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (6.3.c)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	ECS, éclairage, ventilation
Murs : - Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur - Inconnu (à structure lourde) avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur - Inconnu (à structure lourde) donnant sur un local chauffé - Inconnu (à structure lourde) avec isolation intérieure donnant sur un local chauffé - Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur <= 20 cm avec isolation intérieure donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation	Système de chauffage : Néant.	Système de production d'ECS : - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 15 L
Toiture : - Plafond avec ou sans remplissage donnant sur un local chauffé avec isolation intérieure	Système de refroidissement : Néant.	Système d'éclairage : - Spots LED, fluorescence, basse consommation Système de ventilation : - Ventilation mécanique sur conduit existant avant 2013
Menuiseries ou parois vitrées : - Porte(s) bois opaque pleine - Portes-fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques simple vitrage - Fenêtres battantes bois simple vitrage - Fenêtres fixes métal sans rupture de ponts thermiques simple vitrage - Fenêtres oscillantes bois simple vitrage	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non	
Plancher bas : - Plancher inconnu non isolé donnant sur un terre-plein	Autres équipements consommant de l'énergie : - Ordinateurs - Imprimante - Serveur - Appareils de cuisine (Fours, Plaques de cuisson, Extracteur, Frigos, Congélateur)	
Nombre d'occupants : NC	Quantité d'énergie d'origine renouvelable 0 kWh_{EP}/m².an	
Énergies renouvelables Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.		
Pourquoi un diagnostic <ul style="list-style-type: none"> • Pour informer le futur locataire ou acheteur. • Pour comparer différents locaux entre eux. • Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Factures et performance énergétique La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommation peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.	Constitution de l'étiquette énergie La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien. Énergies renouvelables Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate). Commentaires	
Énergie finale et énergie primaire L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.		

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (6.3.c)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16 °C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe-eaux pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).

- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Éteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (6.3.c)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

MESURES D'AMÉLIORATION	Commentaires
Chauffages	Si un système de chauffage central est envisagé : vérifier la possibilité de mettre en place une pompe à chaleur.
ECSanitaires	Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire.
Fenêtres	Il faut remplacer les vitrages existants par des doubles-vitrages peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique.
Fenêtres	Envisager l'installation de volets afin de limiter les déperditions de chaleur en hiver et de limiter les surchauffes en été.
Murs	Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible.
Murs	Envisager l'amélioration de l'isolation des murs.
Ventilation	La ventilation est insuffisante : installer des entrées d'air dans les pièces principales.

Commentaires

Les locaux n'ont pas de système de chauffage; ils sont chauffés par les fours de cuisson.

Référence du logiciel DPE : LICIEL Diagnostics v4

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr : rubrique performance énergétique
www.ademe.fr



DIAG M'CID - AGENDA
C/O NCI
2-2 BIS RUE PIERRE DE RONSARD
78200 MANTES LA JOLIE
TÉL : 06 64 03 83 84
Mob : 06 64 03 83 84
didier.dourlens@agendadiagnostics.fr

TOUMI - DUBOC
Dossier N° 2023-2054 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité

DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse : 13 Rue Charles Legalneur
78730 STE MESME
Référence cadastrale : C / 629
Lot(s) de copropriété : Sans objet
Type d'immeuble : Maison individuelle
Année de construction : Avant 1949
Année de l'installation : > 15 ans
Distributeur d'électricité : Enedis

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 150



Étage : Sans objet Palier : Sans objet N° de porte : Sans objet Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué
Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : SCP PLOUCHART SIA GAUTRON PLOUCHART – 25, Rue Paul Bruel Résidence du Parc 95380 LOUVRES
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Huissier
Propriétaire : TOUMI - DUBOC

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : Didier DOUROLNS
Certification n°CPDI 3966 délivrée le 14/06/2021 pour 7 ans par I.Cert (Parc d'Affaires Bât K Espace Performance 35760 ST GRÉGOIRE)
Cabinet de diagnostics : DIAG M'CID - AGENDA
C/O NCI 2-2 BIS RUE PIERRE DE RONSARD – 78200 MANTES LA JOLIE
N° SIRET : 822 536 215 00012
Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2023-2054 #E1
Ordre de mission du : 12/05/2023
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) : TOUMI - DUBOC (Propriétaire), SCP PLOUCHART SIA GAUTRON PLOUCHART (Huissier)



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 10000 € - SIRET : 822 536 215 00012 - APE : 7120B



Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.



Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIÉES

DOMAINE / N° ARTICLE USM	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (1)	Photo
2 / B.2.3.1 c	L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégé par au moins un dispositif de protection différentielle. <u>Localisation</u> : Protection différentielle	
2 / B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <u>Localisation</u> : Maison principale 1er étage Local 1, Maison principale 1er étage Chambre 1, Maison principale 1er étage Séjour, Maison principale 1er étage Chambre 2, Maison principale 1er étage Chambre 3, Maison principale 1er étage Chambre 4 <u>Précision</u> : Des prises avec pôle de terre ne sont pas reliées à la terre	
4 / B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 Ω). <u>Localisation</u> : Maison principale 1er étage Salle d'eau <u>Précision</u> : Continuité de la LES supérieure à 2 Ω	
4 / B.5.3.1	Mesure compensatoire (pour B.5.3 a) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte <u>Précision</u> : Ensemble de l'installation non protégé par différentiel ≤ 30 mA.	
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Il manque un (des) obturateur(s)	
5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <u>Localisation</u> : Maison principale 1er étage Cage escalier, Maison principale 1er étage Local 1, Maison principale 1er étage Chambre 1, Maison principale 1er étage Dégagement, Maison principale 1er étage Séjour	

■ Légende des renvois

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre. Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant : <https://www.agendadiagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html>

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
IC / B.11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
IC / B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des Informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.2.3.1 h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.2.3.1 i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.3.3.1 d	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	Impossibilité de réaliser la mesure par la méthode des piquets.
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire pour B.3.3.6 a2 : Protection des circuits de prises avec contact de terre non relié à la terre par différentiel ≤ 30 mA	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
3 / B.4.3 a2	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
3 / B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peut(vent) pas être évalué(s).
4 / B.6.3.1 a	Installation électrique répondant aux prescriptions particulières appliquées à ces locaux	Impossible de vérifier l'indice de protection du matériel.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C



Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

- ▶ Impossible de déterminer la gamme de réglage du disjoncteur de branchement.
- ▶ Impossible de déterminer l'intensité de réglage du disjoncteur de branchement.
- ▶ Seules les prises accessibles ont pu être contrôlées
- ▶ Le compteur est commun avec le commerce de RDC.

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le 31/05/2023

Opérateur de diagnostic : Didier DOURLENS

État rédigé à MANTES LA JOLIE, le 02/06/2023

Durée de validité :

Vente : Trois ans, jusqu'au 01/06/2026

Location : Six ans, jusqu'au 01/06/2029

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cochet de l'entreprise



DIAG M'CID - AGENDA
C/O NCI
2-2 BIS RUE PIERRE DE RONSARD
78200 MANTES LA JOLIE
Tél : 06 64 03 83 84
SIRET : 822 536 215 00012 - APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.



SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Non
Type d'installation	Triphasé
Année de l'installation	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	Local commercial Rez de chaussée Placard technique
Index Heures Pleines	Non vérifiable: pas d'alimentation électrique
Index Heures Creuses	Sans objet

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Local commercial Rez de chaussée Placard technique
Calibre	Non vérifiable
Intensité de réglage	Non vérifiable
Différentiel	Non

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	Non vérifiable
Section du conducteur de terre	≥ 25 mm ² en cuivre nu
Section du conducteur principal de protection	≥ 10 mm ²
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
2	Interrupteur	40 A	30 mA

TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale 1er étage Dégagement
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 16 mm ²



Planche photographique



Anomalie B.8.3 e sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 e sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 e sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 e sur Install. n°1



DIAG M'CID - AGENDA
C/O NCI
2-2 BIS RUE PIERRE DE RONSARD
78200 MANTES LA JOLIE
Tél : 06 64 03 83 84
Mob : 06 64 03 83 84
didier.dourlens@agendadiagnostics.fr

TOUMI - DUBOC
Dossier N° 2023-2054 #P

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

Thierry PLOUCHART SCP
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60

DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : 13 Rue Charles Legalgneur
78730 STE MESME
Référence cadastrale : C / 629
Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet
Nature du bâtiment : Maison individuelle
Étendue de la prestation : Parties Privatives
Contexte de la mission : Avant vente Avant mise en location
 Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : TOUMI - DUBOC
Donneur d'ordre : Huissier - SCP PLOUCHART SIA GAUTRON PLOUCHART 25, Rue Paul Bruel Résidence du Parc 95380 LOUVRES

OPÉRATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : 02/06/2023
Mission réalisée le : 31/05/2023
Auteur du constat : Didier DOUULENS
Contrat d'assurance : AXA N° : 10755853504
Validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

APPAREIL À FLOUORESCENCE X

Modèle : PIC LPA1
N° de série : 3137
Date chargement source : 24/08/2022
Nature du radionucléide : Cobalt 57
Activité : 444M bq

ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : Oui Non
Par des enfants mineurs : Oui Non
Dont enfants de moins de 6 ans : Oui Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	118	15	87	9	7	0
Pourcentage	100,00 %	12.71 %	73.73 %	7.63 %	5.93 %	0 %

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 10000 € - SIRET : 822 536 215 00012 - APE : 7120B



RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2023-2054 #P
Ordre de mission du : 12/05/2023
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Opérateur de diagnostic : Didier DOURLENS
Certification n°CPDI 3966 délivrée le 02/08/2021 pour 7 ans par I.Cert (Parc d'Affaires Bât K Espace Performance 35760 ST GRÉGOIRE)
Année de construction du bien : Avant 1949
Occupant des parties privatives : Propriétaire Locataire :
Accompagnateur(s) : TOUMI - DUBOC (Propriétaire), SCP PLOUCHART SIA GAUTRON PLOUCHART (Huissier)
Document(s) fourni(s) : Aucun
Moyens mis à disposition : Aucun
Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet
Commentaires : Néant

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence de plomb
- Articles R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique : Constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHÈSE DU CONSTAT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'existence de risque potentiel d'exposition au plomb.

Validité du présent constat : 1 an (01/06/2024) si utilisé avant vente, 6 ans (01/06/2029) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre. Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant : <https://www.agendadiagnostics.fr/plomb-guide-des-pathologies.html>

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE		Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3			X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3			X
SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI		Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré			X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce			X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité			X

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Constataions diverses

Néant

MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Maison principale Rez de chaussée Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
14	C	Fenêtre - Extérieur	PVC		Ouvrant	0,3		0	
15					Dormant	0,6			
16	C	Fenêtre - Intérieur	PVC		Ouvrant	0,6		0	
17					Dormant	0,6			
18	D	Mur(s)	Placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
19					> 1 m	0,5			
20	E	Mur(s)	Placoplâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
21					< 1 m	0,4			
22	F	Mur(s)	Placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
23					> 1 m	0,4			
24	G	Mur(s)	Placoplâtre	Peinture	> 1 m	0,0		0	
25					< 1 m	0,6			
26	H	Mur(s)	Placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
27					> 1 m	0,5			
28	A	Mur(s)	Placoplâtre	Peinture / faïence	< 1 m	0,1		0	
29					> 1 m	0,4			
30	B	Mur(s)	Placoplâtre	Peinture / faïence	> 1 m	0,3		0	
31					< 1 m	0,6			
32	C	Mur(s)	Placoplâtre	Peinture / faïence	< 1 m	0,1		0	
33					> 1 m	0,6			
34	PL	Plafond	Bois peinture		Nord	0,5		0	
35					Sud	0,6			
36	ABCDEF	Plinthe(s)	Faïence		Gauche	0,4		0	
37					GH	Droite			
38	C	Porte & montant de porte	PVC		Dormant	0,0		0	
39					Ouvrant	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : 13
 Nombre d'unités de classe 3 : 0
 Risque de saturnisme infantile : Non
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 26
 % d'unités de classe 3 : 0 %

Maison principale Rez de chaussée Pièce 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
40	B	Fenêtre (s) - Extérieur	Bois peinture		Ouvrant	0,2		0	
41					Dormant	0,6			
42	B	Fenêtre (s) - Intérieur	Bois peinture		Ouvrant	0,3		0	
43					Dormant	0,5			
44	B	Mur(s)	Placoplâtre / Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
45					> 1 m	0,6			
46	C	Mur(s)	Placoplâtre / Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
47					> 1 m	0,4			
48	D	Mur(s)	Placoplâtre / Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
49					> 1 m	0,4			
50	A	Mur(s)	Placoplâtre / Plâtre	Peinture / faïence	< 1 m	0,4		0	
51					> 1 m	0,4			
52	PL	Plafond	Placoplâtre	Peinture	Sud	0,1		0	
53					Nord	0,2			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
54	ABCD	Plinthe(s)	Faience		Gauche	0,1		0	
55					Droite	0,1			
56	A	Porte & montant de porte	Bois peinture		Ouvrant	0,2		0	
57					Dormant	0,2			

Nombre d'unités de diagnostic : 9
 Nombre d'unités de classe 3 : 0
 Risque de saturnisme infantile : Non
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 18
 % d'unités de classe 3 : 0%

Maison principale 1er étage Cage escalier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
58	A	Fenêtre - Extérieur	Bois peinture		Dormant	0,2		0	
59					Ouvrant	0,5			
60	A	Fenêtre - Intérieur	Bois peinture		Ouvrant	0,2		0	
61					Dormant	0,6			
62	A	Mur(s)	Plâtre Peinture		> 1 m	0,0		0	
63					< 1 m	0,1			
64	B	Mur(s)	Plâtre Peinture		< 1 m	0,6	EU	2	Microfissures
65					> 1 m	7,1			
66	C	Mur(s)	Plâtre Peinture		< 1 m	0,5	ND	1	
67					> 1 m	1,6			
68	D	Mur(s)	Plâtre Peinture		< 1 m	0,1		0	
69					> 1 m	0,1			
-	SO	Marches et contre-marches	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 7
 Nombre d'unités de classe 3 : 0
 Risque de saturnisme infantile : Non
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 12
 % d'unités de classe 3 : 0%

Maison principale 1er étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
70	H	Balustre	Bois peinture		Centre	2,2	EU	2	Traces de chocs
71	H	Garde Corps	Bois peinture		Centre	1,7	EU	2	Traces de chocs
72	A	Mur(s)	Plâtre Peinture		< 1 m	5,6	ND	1	
73					> 1 m	6,7			
74	B	Mur(s)	Plâtre Peinture		< 1 m	0,0		0	
75					> 1 m	0,3			
76	C	Mur(s)	Plâtre Peinture		< 1 m	3,7	ND	1	
77					> 1 m	7,1			
78	D	Mur(s)	Plâtre Peinture		> 1 m	0,0		0	
79					< 1 m	0,1			
80	E	Mur(s)	Plâtre Peinture		< 1 m	0,0		0	
81					> 1 m	0,4			
82	F	Mur(s)	Plâtre Peinture		< 1 m	0,3		0	
83					> 1 m	0,4			
84	G	Mur(s)	Plâtre Peinture		< 1 m	0,3		0	
85					> 1 m	0,6			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
86	H	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
87					> 1 m	0,4			
88	PL	Plafond	Placoplâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
89					Sud	0,6			
90	D	Porte & montant de porte	Bois peinture		Ouvrant	0,1		0	
91					Dormant	0,5			
92	F	Porte & montant de porte	Bois peinture		Ouvrant	4,7	EU	2	Microfissures
93	G	Porte & montant de porte	Bois peinture		Dormant	0,1	EU	2	Traces de chocs
94					Ouvrant	23,0			

Nombre d'unités de diagnostic : 14
 Nombre d'unités de classe 3 : 0
 Risque de saturnisme infantile : Non
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 25
 % d'unités de classe 3 : 0%

Maison principale 1er étage Local 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
95	ABCDE	Plinthe(s)	Bois peinture		Gauche	0,3		0	
96					Droite	0,3			
-	C	Fenêtre (s)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Mur(s)	Lambris bois vernis		Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Mur(s)	Lambris bois vernis		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Mur(s)	Lambris bois vernis		Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Mur(s)	Lambris bois vernis		Mesure inutile				Matériau récent
-	E	Mur(s)	Lambris bois vernis		Mesure inutile				Matériau récent
-	F	Mur(s)	Lambris bois vernis		Mesure inutile				Matériau récent
-	PL	Plafond	Lambris bois vernis		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : 9
 Nombre d'unités de classe 3 : 0
 Risque de saturnisme infantile : Non
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 2
 % d'unités de classe 3 : 0%

Maison principale 1er étage Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
97	A	Mur(s)	Placoplâtre / Plâtre	Papier à peindre et peinture	> 1 m	0,1		0	
98					< 1 m	0,2			
99	B	Mur(s)	Placoplâtre / Plâtre	Papier à peindre et peinture	< 1 m	0,0		0	
100					> 1 m	0,5			
101	C	Mur(s)	Placoplâtre / Plâtre	Papier à peindre et peinture	< 1 m	0,0		0	
102					> 1 m	0,1			
103	D	Mur(s)	Placoplâtre / Plâtre	Papier à peindre et peinture	> 1 m	0,2		0	
104					< 1 m	0,5			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
105	PL	Plafond	Bois / Plâtre	Papier à peindre et peinture	Nord	0,3		0	
106					Sud	0,3			
107	A	Porte & montant de porte	Bois peinture		Ouvrant	0,0		0	
108					Dormant	0,6			
-	B	Fenêtre (s)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 7
 Nombre d'unités de classe 3 : 0
 Risque de saturnisme infantile : Non
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 12
 % d'unités de classe 3 : 0 %

Maison principale 1er étage Dressing

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
109	A	Mur(s)	Bois / Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
110					< 1 m	0,5			
111	B	Mur(s)	Bois / Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
112					> 1 m	0,5			
113	C	Mur(s)	Bois / Plâtre	Peinture	> 1 m	0,0		0	
114					< 1 m	0,4			
115	D	Mur(s)	Bois / Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
116					< 1 m	0,4			
117	PL	Plafond	Bois peinture		Sud	0,0		0	
118					Nord	0,2			

Nombre d'unités de diagnostic : 5
 Nombre d'unités de classe 3 : 0
 Risque de saturnisme infantile : Non
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 10
 % d'unités de classe 3 : 0 %

Maison principale 1er étage Dégagement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
119	A	Embrasure de porte	Plâtre	Peinture	Gauche	22,0	EU	2	Traces de chocs – Microfissures
120					Droite	22,0			
121	A	Mur(s)	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
122					< 1 m	0,5			
123	B	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
124					> 1 m	0,5			
125	C	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
126					> 1 m	0,2			
127	D	Mur(s)	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
128					> 1 m	0,6			
129	PL	Plafond	Bois / Plâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
130					Nord	0,6			
131	A	Porte & montant de porte	Bois peinture		Dormant	0,5	EU	2	Traces de chocs
132					Ouvrant	3,8			
133	D	Porte & montant de porte	Bois peinture		Ouvrant	0,2		0	
134					Dormant	0,2			

Nombre d'unités de diagnostic : 8
 Nombre de mesures : 16

Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %
 Risque de saturnisme infantile : Non
 Dégradation du bâti : Non

Maison principale 1er étage Salle d'eau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
135	A	Mur(s)	Placoplâtre / Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
136					> 1 m	0,6			
137	B	Mur(s)	Placoplâtre / Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
138					< 1 m	0,5			
139	C	Mur(s)	Placoplâtre / Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
140					> 1 m	0,5			
141	D	Mur(s)	Placoplâtre / Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
142					> 1 m	0,6			
143	PL	Plafond	Placoplâtre	Peinture	Nord	0,0		0	
144					Sud	0,6			
145	A	Porte & montant de porte	Bois peinture		Ouvrant	0,1		0	
146					Dormant	0,3			
-	ABCD	Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 7 Nombre de mesures : 12
 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %
 Risque de saturnisme infantile : Non
 Dégradation du bâti : Non

Maison principale 1er étage Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
147	A	Mur(s)	Placoplâtre / Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
148					< 1 m	0,6			
149	B	Mur(s)	Placoplâtre / Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
150					> 1 m	0,5			
151	C	Mur(s)	Placoplâtre / Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
152					< 1 m	0,4			
153	D	Mur(s)	Placoplâtre / Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
154					> 1 m	0,2			
155	PL	Plafond	Plâtre Peinture		Sud	0,4		0	
156					Nord	0,6			
157	B	Porte & montant de porte	Bois peinture		Ouvrant	0,5		0	
158					Dormant	0,6			
159	D	Porte & montant de porte	Bois peinture		Dormant	0,4	ND	1	
160					Ouvrant	3,1			
-	C	Fenêtre (s) - Intérieur	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 8 Nombre de mesures : 14
 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %
 Risque de saturnisme infantile : Non
 Dégradation du bâti : Non

Maison principale 1er étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
161	D	Embrasure Fenêtre - Intérieur	Plâtre	Peinture	Droite	13,0	ND	1	
162					Gauche	15,0			
163	A	Mur(s)	Bois / Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
164					< 1 m	0,6			
165	B	Mur(s)	Bois / Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
166					> 1 m	0,5			
167	C	Mur(s)	Bois / Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
168					< 1 m	0,4			
169	D	Mur(s)	Bois / Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
170					< 1 m	0,6			
171	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,0		0	
172					Sud	0,3			
173	A	Porte & montant de porte	Bois	peinture	Dormant	0,0		0	
174					Ouvrant	0,2			
-	D	Fenêtre (s) - Intérieur	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 8

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 14

% d'unités de classe 3 : 0 %

Maison principale 1er étage Chambre 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
175	A	Mur(s)	Placoplâtre / Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1	ND	1	
176					> 1 m	7,5			
177	B	Mur(s)	Placoplâtre / Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
178					< 1 m	0,5			
179	C	Mur(s)	Placoplâtre / Plâtre	Peinture	> 1 m	0,0		0	
180					< 1 m	0,5			
181	D	Mur(s)	Placoplâtre / Plâtre	Peinture	> 1 m	0,0		0	
182					< 1 m	0,6			
183	PL	Plafond	Placoplâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
184					Nord	0,4			
185	A	Porte & montant de porte	Bois	peinture	Dormant	0,6	ND	1	
186					Ouvrant	2,6			
187	B	Volets extérieurs - Extérieur	Bois	peinture		13,0	ND	1	
188	B	Volets extérieurs - Intérieur	Bois	peinture		18,0	ND	1	
-	B	Fenêtre (s) - Intérieur	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 9

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 14

% d'unités de classe 3 : 0 %

Maison principale 1er étage Chambre 4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ³)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
189	A	Mur(s)	Placoplâtre / Plâtre	Papier à peindre et peinture	< 1 m	0,5		0	
190					> 1 m	0,5			
191	B	Mur(s)	Placoplâtre / Plâtre	Papier à peindre et peinture	> 1 m	0,0		0	
192					< 1 m	0,2			
193	C	Mur(s)	Placoplâtre / Plâtre	Papier à peindre et peinture	< 1 m	0,2		0	
194					> 1 m	0,4			
195	D	Mur(s)	Placoplâtre / Plâtre	Papier à peindre et peinture	> 1 m	0,0		0	
196					< 1 m	0,5			
197	PL	Plafond	Placoplâtre	Peinture	Sud	0,0		0	
198					Nord	0,6			
199	ABCD	Plinthe(s)	Bois peinture		Droite	0,4		0	
200					Gauche	0,6			
201	A	Porte & montant de porte	Bois peinture		Ouvrant	0,4		0	
202					Dormant	0,6			
-	D	Fenêtre (s) - Intérieur	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **8**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **14**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/5 :
- Planche 2/5 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 3/5 : Maison principale - 1er étage
- Planche 4/5 : Maison principale - 2ème étage
- Planche 5/5 : Maison principale - Rez de jardin

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm ³ sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm ³ sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

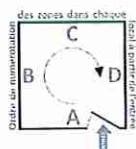


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 13 Rue Charles Legaigneur 78730 STE MESME	
<i>N° dossier:</i> 2023-2054				
<i>N° planche:</i> 2/5		<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

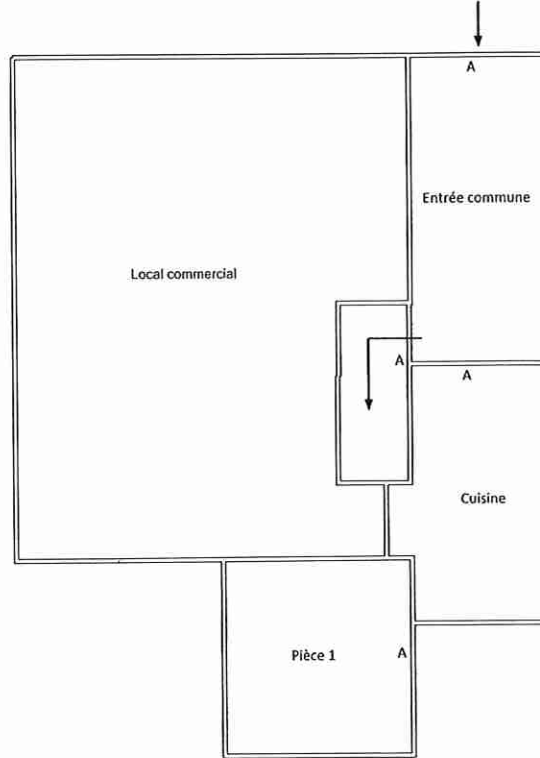
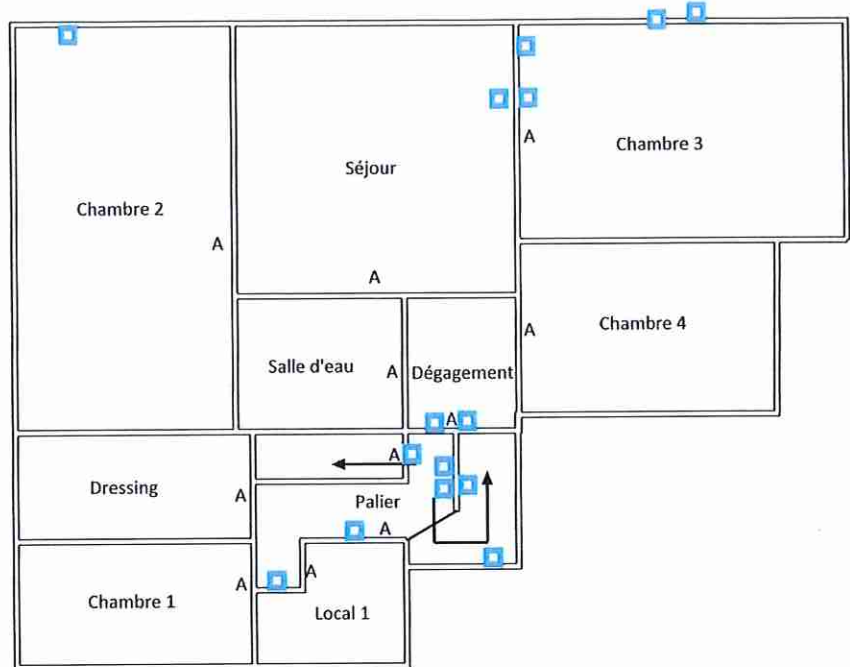


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				<i>Adresse de l'immeuble:</i> 13 Rue Charles Legalgneur 78730 STE MESME	
N° dossier: 2023-2054					
N° planche: 3/5	Version: 1	Type: Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 1er étage		

Document sans échelle remis à titre indicatif



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTÉ

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

LES MESURES DE PRÉVENTION EN PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Attestation d'assurance

AGENDA DIAGNOSTICS

44710 Le Grand Pré - 33120 Le Grand Pré
 05 57 00 00 00
 02 63 00 00 00

Le cabinet AGENDA DIAGNOSTICS est inscrit au Rôle des Experts Immobiliers de la Région Aquitaine au titre de la profession de Diagnostiqueur Immobilier. Le cabinet est inscrit au Rôle des Experts Immobiliers de la Région Aquitaine au titre de la profession de Diagnostiqueur Immobilier. Le cabinet est inscrit au Rôle des Experts Immobiliers de la Région Aquitaine au titre de la profession de Diagnostiqueur Immobilier.

Attestation d'assurance

Le cabinet AGENDA DIAGNOSTICS est assuré par la Compagnie d'Assurance AGENDA DIAGNOSTICS au titre de la profession de Diagnostiqueur Immobilier. Le cabinet est assuré par la Compagnie d'Assurance AGENDA DIAGNOSTICS au titre de la profession de Diagnostiqueur Immobilier. Le cabinet est assuré par la Compagnie d'Assurance AGENDA DIAGNOSTICS au titre de la profession de Diagnostiqueur Immobilier.

Attestation d'assurance

Le cabinet AGENDA DIAGNOSTICS est assuré par la Compagnie d'Assurance AGENDA DIAGNOSTICS au titre de la profession de Diagnostiqueur Immobilier. Le cabinet est assuré par la Compagnie d'Assurance AGENDA DIAGNOSTICS au titre de la profession de Diagnostiqueur Immobilier. Le cabinet est assuré par la Compagnie d'Assurance AGENDA DIAGNOSTICS au titre de la profession de Diagnostiqueur Immobilier.

AGENDA DIAGNOSTICS

44710 Le Grand Pré - 33120 Le Grand Pré
 05 57 00 00 00
 02 63 00 00 00

Certifications

AGENDA DIAGNOSTICS

44710 Le Grand Pré - 33120 Le Grand Pré
 05 57 00 00 00
 02 63 00 00 00

Le cabinet AGENDA DIAGNOSTICS est inscrit au Rôle des Experts Immobiliers de la Région Aquitaine au titre de la profession de Diagnostiqueur Immobilier. Le cabinet est inscrit au Rôle des Experts Immobiliers de la Région Aquitaine au titre de la profession de Diagnostiqueur Immobilier. Le cabinet est inscrit au Rôle des Experts Immobiliers de la Région Aquitaine au titre de la profession de Diagnostiqueur Immobilier.

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

IN CPEI 3355 - Version 002

Monsieur **DOURLENS Didier**

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier de la Région Aquitaine au titre de la profession de Diagnostiqueur Immobilier. Le cabinet est inscrit au Rôle des Experts Immobiliers de la Région Aquitaine au titre de la profession de Diagnostiqueur Immobilier. Le cabinet est inscrit au Rôle des Experts Immobiliers de la Région Aquitaine au titre de la profession de Diagnostiqueur Immobilier.

Annuaire de la profession	Annuaire de la profession	Date d'adhésion	Date d'expiration
Annuaire de la profession	Annuaire de la profession	Date d'adhésion	Date d'expiration
Annuaire de la profession	Annuaire de la profession	Date d'adhésion	Date d'expiration
Annuaire de la profession	Annuaire de la profession	Date d'adhésion	Date d'expiration
Annuaire de la profession	Annuaire de la profession	Date d'adhésion	Date d'expiration
Annuaire de la profession	Annuaire de la profession	Date d'adhésion	Date d'expiration
Annuaire de la profession	Annuaire de la profession	Date d'adhésion	Date d'expiration
Annuaire de la profession	Annuaire de la profession	Date d'adhésion	Date d'expiration
Annuaire de la profession	Annuaire de la profession	Date d'adhésion	Date d'expiration
Annuaire de la profession	Annuaire de la profession	Date d'adhésion	Date d'expiration

Logo

Logo de la Région Aquitaine

AGENDA DIAGNOSTICS

44710 Le Grand Pré - 33120 Le Grand Pré
 05 57 00 00 00
 02 63 00 00 00

Attestation d'indépendance

« Je soussigné **Didier DOURLENS**, Gérant du Cabinet **AGENDA**, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 Janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »